

**SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
du jeudi 15 septembre 2022
18h00
PROCES VERBAL

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 9 septembre 2022.**

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE - **le jeudi 15 septembre 2022 à 18h** sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Après appel nominal des conseillers communautaires, M. Le Président a constaté que le quorum (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer. Il a été précisé que les conseillers communautaires se retirant de la séance des délibérations avant la fin devaient faire connaître au Président leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Il a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

En début de séance :

- **Etaient présents :** AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.
- **Absents mais représentés :** GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROlier Alexandrine représentée par JOSSE Valentin, MOREAU Cédric représenté par CLERJAUD Claude.
- **Absents et excusés :** ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GLAESS Jean-Marc, LAMY Jacques, NERRIERE Anaïs, PACTEAU Jean.
- **Nombre de conseillers en exercice : 37**
- **Nombre de conseillers présents : 24**
- **Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 3**
- **Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 10**

Le quorum d'au moins 19 conseillers siégeant étant atteint, le Président a ouvert la séance à 18h00.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins ;
- et seul en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal.

I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.....	4
II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :.....	8
- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT »	8
- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » THEMATIQUE « ECONOMIE »	8
- « QUALITÉ DE VIE »	9
o « SERVICES A LA PERSONNE »	11
- « AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT »	11
- « RESSOURCES ET MOYENS »	12
III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU	13
IV. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16 JUIN 2022	15
V. POUR DELIBERATION DU CONSEIL	15
V.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS.....	15
V.1.1 MUTUALISATION.....	15
V.1.1.1 FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)	15
V.1.1.2 DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC).....	21
V.1.1.3 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE LA TARDIERE.....	25
V.1.1.4 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE CHEFFOIS	27
V.1.1.5 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE MENOMBLET.....	30
V.1.1.6 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS EN LOGICIELS METIERS » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX LYS	33
V.1.1.7 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS EN LOGICIELS METIERS » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE ST SULPICE-EN-PAREDS	34
V.1.1.8 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS EN LOGICIELS METIERS » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE THOUARSAIS BOUILDROUX	36
V.1.2 FINANCES	37
V.1.2.1 TASCOM (TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES) FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR.....	37
V.1.2.2 DECISIONS MODIFICATIVES.....	39
V.1.2.3 PROGRAMME LEADER 2023/2027 – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	50
V.1.2.3 PROGRAMME LEADER 2023/2027 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU GROUPE D'ACTEURS LOCAUX (GAL).....	58
V.1.3 RESSOURCES HUMAINES.....	59
V.1.3.1 VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)	59

V.1.3.2 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CHÔMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE.....	61
V.1.3.3 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	62
V.2 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT	63
V.2.1 ECONOMIE.....	63
V.2.1.1 APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA VENDEE POUR LA PERIODE 2022-2023 DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES POUR LES ENTREPRISES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	63
V.2.1.2 RAYONNEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE : APPROBATION DU PRINCIPE D'ADHESION A L'AGENCE D'ATTRACTIVITE DU SUD VENDEE.....	65
V.3 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT.....	70
V.3.1 URBANISME.....	70
V.3.1.1. GUICHET NUMERIQUE D'AUTORISATION D'URBANISME : APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION	70
V.3.2 HABITAT	71
V.3.2.1.ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE » PAR DEROGATION AU PROGRAMME.....	71
V.3.3 ENVIRONNEMENT	74
V.3.3.1. LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES SOLS : APPROBATION ET DÉFINITION DE LA MAJORATION DE L'ASTREINTE APPLIQUÉE POUR DÉFAUTS DE MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET OBSTACLE AU CONTROLE	74
V.3.3.2. SPANC – MODIFICATION DE LA FRÉQUENCE DES CONTRÔLES DE BON FONCTIONNEMENT À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023	76
V.3.3.3. SPANC – APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT SPANC APPLICABLE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023	77
V.4 POLE SERVICES A LA PERSONNE	79
V.4.1 FRANCE SERVICES	79
V.4.1.1. AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT RELATIFS AU RÉÉMMÉNAGEMENT DES SERVICES DE LA FRANCE SERVICES AU CENTRE DE SERVICES ET VALORISATION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE MIS A DISPOSITION DES PARTENAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2022	79
V.5 POLE QUALITE DE VIE.....	84
V.5.1 CULTURE.....	84
V.5.1.1 APPROBATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR LA SAISON 2022/2023.....	84
V.5.2 ENFANCE/JEUNESSE	86
V.5.2.1. APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE ET L'ASSOCIATION PIT'CHOUN DANS LE CADRE LA GESTION ASSOCIATIVE DE L'ACTIVITÉ « MULTI-ACCUEIL ».....	86
V.5.2.2. APPROBATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS A LA JOURNÉE D' ACTIVADOS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023	88
VI. POUR AVIS ET INFORMATION	90

VII . QUESTIONS DIVERSES.....	92
VII AGENDAS.....	Erreur ! Signet non défini.

I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.

Délibération C175/2022

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :
 - o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D096/2022	3/06/ 2022	« HABITER MIEUX »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 250 €	Façade, huisseries extérieures et réhabilitation d'immeuble vacant en logement locatif
D097/2022	9/06/2022	« PRIMO-ACCESSION A LA PROPRIETE – LOGEMENTS ANCIENS »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 3000 €	
D098/2022	9/06/2022	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de société CA VAUT LE DÉTOUR (Prêt à porter et accessoires) à La Châtaigneraie - centre de services représentée par Mme MANCEAU Magali Pour un montant de 846 €	Création d'enseigne et acquisition de matériels professionnels neufs.
D099/2022	9/06/2022	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL » : PROLONGATION DE DELAI	Au profit d'un bénéficiaire Prolongation de 6 mois à compter du 31/07/2022	
D101/2022	9/06/2022	« CULTURE- MANIFESTATIONS »	Au profit de l' association familles rurales de Cheffols (festival Bouillie à Sosso) Pour un montant de 3 000 € Au profit de l' association Clair de Lune de Saint Pierre du Chemin (spectacle nocturne) « La Terre dans tous ses états » Pour un montant de 1000 €	manifestation culturelle > 10 000 € manifestation culturelle < 10 000 € »
D102/2022	13/06/2022	« RETRAIT DE LA DECISION D068/2022 ET ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION,	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 1 113,40 € (au lieu de 1 577,40 €)	non-respect de la nature des dépenses subventionnables et leur montant.

		DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »		
D103/2022	17/06/2022	« COMMUNICATION »	Au profit deux bénéficiaires Pour un montant de 249,67 €	Banderole, flyers, aklux
D104/2022	17/06/2022	« ENVIRONNEMENT : SOUTIEN A LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 620 €	225 ml
D106/2022	17/06/2022	« HABITAT » - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE » : PROLONGATION	Au profit d'un bénéficiaire Prolongation de 6 mois à compter du 22/09/2022	
D107/2022	21/06/2022	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de l' entreprise Anne-Lise fleuriste à la campagne à Antigny représentée par Mme RAINEREAU Anne-Lise Pour un montant de 252 €	Création d'enseigne
D108/2022	21/06/2022	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL LOGOBRODEURS (vente à distance de vêtements de travail) à St Hilaire de Voust représentée par M.WITTNEBEN Friederike Pour un montant de 750 €	Acquisition de matériels professionnels neufs
D109/2022	27/06/2022	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 11 bénéficiaires Pour un montant de 7 292,90 €	Huisseries, porte d'entrée
D110/2022	27/06/2022	« ENVIRONNEMENT : SOUTIEN A LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES »	Au profit de la commune de Loge Fougereuse Pour un montant de 590 €	200 ml
D112/2022	27/06/2022	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE : HABITER MIEUX »	Au profit de 6 bénéficiaires Pour un montant de 1 500 €	
D114/2022	27/06/2022	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la société La Belle Coupe (salon coiffure) à La Châtaigneraie représentée par Marietta CORNU Pour un montant de 900 €	Rénovation de façades et vitrines
D115/2022	27/06/2022	« COMMERCE ARTISANAT ET INDUSTRIE : AVANCE REMBOURSABLE RELATIVE A UN INVESTISSEMENT IMMOBILIER »	Au profit de la SAS Esprit d'Ici représentée par Messieurs Mathieu PALLARD, Adrien RENARD et Michaël FORESTIER Avance remboursable de 45 000 €	Réhabilitation d'un ensemble immobilier (ancienne grange agricole) à vocation de restaurant et d'espace de vente.
D117/2022	29/06/2022	« AGRICULTURE »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 1 300 €	Formations : - Parcours aidé à l'installation - Pilotage d'une entreprise
D118/2022	29/06/2022	« AGRICULTURE »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 1 300 €	Formations : - Parcours aidé à l'installation - Pilotage d'une entreprise
D119/2022	29/06/2022	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 10 bénéficiaires Pour un montant de 33 600 €	
D120/2022	5/07/2022	« SPORT : SOUTIEN A L'ENCADREMENT DES CATÉGORIES JEUNES DES ORGANISMES SPORTIFS » : SAISON SPORTIVE 2021/2022	Au profit de 19 bénéficiaires Pour un montant de 59 776 €	

D121/2022	12/07/2022	« SPORT : SOUTIEN A L'ENCADREMENT DES CATEGORIES JEUNES DES ORGANISMES SPORTIFS » : SAISON SPORTIVE 2021/2022	Modification ponctuelle du règlement et attribution à un bénéficiaire supplémentaire Pour un montant de 656 €	Du fait du renouvellement de son conseil d'administration, le « Tennis de table de La Tardière » a déposé sa demande hors délai.
D125/2022	12/07/2022	« COMMUNICATION »	Au profit de 6 bénéficiaires Pour un montant de 1 666,20 €	Affiches, flyers, Akilux
D126/2022	19/07/2022	« ENVIRONNEMENT : SOUTIEN A LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 650 €	250 ml
D127/2022	28/07/2022	« CULTURE- ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS ≤ 10 000 € »	Au profit de l' association Astrolys de la Chapelle aux Lys Pour un montant de 360 €	Festival d'Astronomie les 20 et 21 août
D129/2022	26/07/2022	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 16 bénéficiaires Pour un montant de 9 317,58 €	Huisseries, porte d'entrée, adaptation logement
D130/2022	26/07/2022	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL » : PROLONGATION DE DELAI	Au profit d'un bénéficiaire Prolongation de 12 mois à compter du 24/02/2022	
D131/2022	26/07/2022	« HABITAT – HABITER MIEUX »	Abrogation partielle de la décision n° D066/2022 Aide déjà attribuée à un bénéficiaire	
D132/2022	28/07/2022	« CULTURE : ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS > 10 000 € »	Au profit de l' association Antigny Attractive Events d'Antigny Pour un montant de 3 000 €	Festival Metiv'Son
D133/2022	28/07/2022	« CULTURE : ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS ≤ 10 000 € »	Au profit de l' association Les Blés d'Or de Saint Pierre du Chemin Pour un montant de 892 €	Concert du 30/04/2022
D134/2022	28/07/2022	« HABITAT » - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE » : PROLONGATION	Au profit d'un bénéficiaire Prolongation de 6 mois à compter du 9/08/2022	
D135/2022	28/07/2022	« HABITAT » - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE » : PROLONGATION	Au profit d'un bénéficiaire Prolongation de 6 mois à compter du 9/08/2022	
D136/2022	1/08/2022	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 9 bénéficiaires Pour un montant de 32 800 €	
D144/2022	9/08/2022	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 11 bénéficiaires Pour un montant de 5 037,57 €	Huisseries, porte d'entrée
D145/2022	9/08/2022	« PRIMO-ACCESSION A LA PROPRIETE – LOGEMENTS ANCIENS »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 6 000 €	
D146/2022	9/08/2022	« HABITER MIEUX »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 250 €	
D147/2022	9/08/2022	« HABITAT – RENOVATION DE	Au profit d'un bénéficiaire Prolongation de 6 mois à compter du 9/08/2022	

		L'HABITAT PRIVE » : PROLONGATION		
D150/2022	9/08/2022	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE » : PROLONGATION	Au profit d'un bénéficiaire Prolongation de 6 mois à compter du 22/09/2022	
D153/2022	9/08/2022	« COMMUNICATION »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 796,50 €	Affiches, flyers, panneaux akilux
D155/2022	2/09/2022	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la société « De la mode » (prêt-à-porter, ZA le Pironnet 2) représentée par Aurélié BARBEREAU Pour un montant de 289,34 €	Acquisition de matériel professionnels neufs
D156/2022	2/09/2022	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL BATY (plâtrerie, carrelage, fumisterie) à La Tardière représentée par Samuel BATY Pour un montant de 501 €	Création d'un site internet professionnel
D157/2022	2/09/2022	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL DIVA (mécanique automobile) à Antigny représentée par Jurgens LAMY Pour un montant de 315 €	Création d'un site internet professionnel

- aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
MEHDI MEDIA	5 Vidéos « portraits »	3 250 €	3 900 €	Vœux 2023
SEREM MOTION	Courroies motorisation télescopique	1 20,17 €	1 224,21 €	Dôme piscine
LJKL	Produits consommables pour la piscine	2 283,28 €	2 739,94 €	
MANUTAN COLLECTIVITES	Porte-vues, tables basses	1 167,05 €	1 400,46 €	France Services
GILDAS BELAUD	Aménagement parking : 2 ^{ème} prise IRVE (véhicule électrique)	794,50 €	953,40 €	Pôle Santé Bazoges

- de contracter auprès du crédit agricole une ligne de trésorerie (D113/2022) ayant les caractéristiques suivantes :
 - o Montant du contrat de la ligne : 500 000,00 €
 - o Durée du contrat : 1 an
 - o Commission d'engagement : 0.10 %
 - o Commission de non utilisation sur montant non tiré : néant
 - o Taux d'intérêt : taux EURIBOR 1 mois moyenné + marge de 0.33 %
- à la valorisation de la mise à disposition à titre gracieux de la piscine intercommunale au profit du Club Nautique de La Châtaigneraie à hauteur de 5 020,43 € (D122/2022) ;
- à la valorisation de la mise à disposition à titre gracieux de la salle de gymnastique au profit de l'association Avenir Gymnique de La Châtaigneraie à hauteur de 12 128,87 € (D123/2022) ;
- à l'approbation de la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'accompagnement à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (D124/2022) qui prévoit notamment :
 - o une aide de 30 % du coût d'un poste de chargé de mission PCAET,
 - o que l'aide prendra la forme d'une subvention couvrant les charges de personnel supportées par la CC avec un maximum de 9 000 € /an,

- que la convention est conclue pour une durée de 6 ans soit une subvention maximum de 54 000 € pour la période couverte par la convention.
- à la valorisation de la mise à disposition à titre gracieux de la salle de gymnastique et de la petite salle de la salle des Silènes au profit du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Vendée à hauteur de 3 879,40 € (D141/2022) ;
- à la valorisation de la mise à disposition à titre gracieux de la salle de gymnastique au profit du Collège Pierre Mendès France à hauteur de 3 120,40 € (D142/2022) ;
- à la valorisation de la mise à disposition à titre gracieux de la salle de gymnastique au profit du Groupe Public Hospitalier et médico-social des Collines Vendéennes à hauteur de 556,80 € (D143/2022) ;
- à la valorisation de la mise à disposition à titre gracieux du terrain synthétique de football au profit du FC Pierre Tardière à hauteur de 149,30 € (D151/2022) ;
- à la valorisation de la mise à disposition à titre gracieux du terrain synthétique de football au profit du Football Club Menomblet – Montournais – La Meilleraye à hauteur de 89,58 € (D152/2022) ;
- à la signature du contrat d'engagement avec M. Patrice DEGARDIN pour l'animation du Salon de l'Habitat les 8 et 9 octobre 2022, pour un montant de 1 315 €.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :

Délibération C176/2022

« DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 1^{er} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
GEOSOLAIR	Remplacement résistance chauffe-eau	1 401,80 €	1 682,16 €	Terrain football Cheffois

Transcription sommaire des débats : sans observation.

« DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » THEMATIQUE « ECONOMIE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 5^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
PATRICE DEGARDIN	Animation salon de l'habitat 8-9 octobre 2022	1 315 €		
LE COMPTOIR DES VINS	Cocktail inauguration salon de l'habitat	599,92 €	688,98 €	

- o à l'approbation de l'avenant n°3 au bail de courte durée conclu avec la société BMC ARTWORK qui prévoit l'annulation des charges d'entretien des espaces verts du 1^{er} au 31 mai 2022 ;
- o à l'approbation de l'avenant n°2 au bail de courte durée conclu avec la société CHT LOCATION qui prévoit la prolongation du bail d'une durée de 12 mois du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023 ;
- o à la conclusion d'un bail commercial avec la SARL « ROMAIN INFORMATIQUE » portant sur la cellule commerciale n°7 d'une superficie de 104,7 m² située au 9 bis place de la République à La Châtaigneraie et un local commun. Ce bail est consenti pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2031 et pour un loyer mensuel de 628,20 € HT/HC ;
- o à la conclusion d'un bail commercial avec l'entreprise « L'INSTITUT » portant sur la cellule commerciale n°4 d'une superficie de 89,90 m² située au 4 place de la République à La Châtaigneraie et un local commun. Ce bail est consenti pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2031 et pour un loyer mensuel de 629,30 € HT/HC ;
- o à la conclusion d'un bail commercial avec l'entreprise « CA VAUT LE DETOUR » portant sur la cellule commerciale n°3 d'une superficie de 99,80 m² située au 13 place de la République à La Châtaigneraie et un local commun. Ce bail est consenti pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2031 et pour un loyer mensuel de 698,60 € HT/HC ;
- o à la conclusion d'un bail commercial avec l'EIRL « CECI'MODE CHAUSSURES » portant sur la cellule commerciale n°5 d'une superficie de 80,70 m² située au 11 place de la République à La Châtaigneraie et un local commun. Ce bail est consenti pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2031 et pour un loyer mensuel de 564,90 € HT/HC ;
- o à la mise à disposition à titre gratuit du parking situé derrière le centre de services à la Commune de La Châtaigneraie dans le cadre de l'organisation de « La folle soirée » le 29 juillet 2022 (D128/2022) ;
- o à l'approbation d'une convention portant reconnaissance de servitude administrative pour l'établissement du réseau de distribution d'électricité sur la ZAE de la Levraudière avec le Sydev ;
- o à la conclusion d'un bail commercial avec LA POSTE pour les locaux situés 2 place de la République à La Châtaigneraie. Ce bail est consenti pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2022 pour un loyer annuel de 18 000 € HT/HC.

Transcription sommaire des débats :

Jean-Marie GIRAUD demande si La Poste occupe également le logement au-dessus ?

Valérie CHARBONNEAU lui répond que ce logement est dédié à l'accueil des internes en médecine.

- « QUALITÉ DE VIE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
THEATRE CHENE VERT	Spectacles et ateliers de juillet au DSS	949,77 €	1 002,01 €	
OUEST ETANCHE	Réfection toiture multi-accueil PIT'CHOUN	20 731,03 €	24 877,24 €	
TREIZE METRES CINQUANTE/ CIRKAWA	Entrées spectacle « La Mer »	1 000 €		RAM
ASSOCIATION LAIT AU RHUM	Cession de droits d'exploitation	987 €		Spectacle pour la 1 ^{ère} balade à thème de l'OT
COMPAGNIE CAUS'TOUJOURS	Représentation « Les Dangers de la lecture »	1 078 €		
SAS L'ATELIER	Coffrets repas froid	1 009,64 €	1 110,60 €	Journée du 11 juillet
ALAIN TP	Réparation grille caniveau du parking devant le restaurant au DSS	3 331,77 €	3 998,12 €	
ARCADES & BAIES	Sécurisation des rampes extérieures	1 225 €	1 470 €	Multi-Accueil
GEOSOLAIR	Remplacement du chauffe-eau	2 791,32 €	3 349,58 €	Stade de foot synthétique
WEST SERVICES	Nettoyage d'été du multi-accueil	1 972,05 €	2 366,46 €	

- o à l'approbation d'un avenant n°1 à la convention d'hébergement saisonnier au Domaine Saint Sauveur entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'association CALYPSO, domiciliée au 6 Impasse de la Serge 85700 POUZAUGES (D100/2022) qui prévoit notamment :
 - o Un nouveau planning de périodes de présence comptant 49 jours :
 - o Une facturation, pour la journée du jeudi 21 juillet 2022 exclusivement :
 - de 395 € de forfait d'occupation ;
 - des effectifs réels (enfants et encadrant) présents sur le site sur la base des tarifs par personne.
- o à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'hébergement pour l'année scolaire 2021 / 2022 avec l'association maison familiale rurale de Mouilleron-Saint-Germain(D105/2022) qui prévoit notamment :
 - o la présence de l'association sur la période du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 18 mars 2022, au cours de 11 semaines, représentant 896 nuitées ;
 - o un montant de redevance pour la nouvelle période de 9 596.16 € TTC.
- o à la modification de la demande d'aide financière à l'investissement auprès de la CAF de la Vendée concernant la rénovation du toit du local du multi-accueil PIT'CHOUN (D111/2022) : aide de 80% avec le FME (Fonds de Modernisation des EAJE) au lieu de 40% avec l'aide à l'investissement simple ;
- o à l'approbation de l'avenant n°1 au contrat avec la société APAVE concernant le désenfumage au DSS : validation ERP de type O. Montant du contrat 1 915 € HT soit 2 298 € TTC.

- o à l'approbation de la convention d'habilitation informatique HI-ME-RAM-LAEP-2010 avec la CAF de Vendée concernant la mise à jour des données des familles relatives au fonctionnement des structures d'accueil à partir de 2022 sur le site mon-enfant.fr (D137/2022) ;
- o au toilettage du règlement intérieur de l'accueil de loisirs Laguëpie à compter du 1er janvier 2023 : délais de réservations des repas, modification de l'accueil du public au Trésor Public (D138/2022) ;
- o à l'approbation de l'avenant n° 6 à la convention de mise à disposition de la salle de gymnastique intercommunale située à La Châtaigneraie au profit de l'Avenir Gymnique Châtaigneraisien (D139/2022) ;
- o à l'approbation de l'avenant n° 6 à la convention de mise à disposition de la piscine communautaire située à La Châtaigneraie au profit du club nautique Châtaigneraisien (D140/2022) ;
- o à l'approbation de la convention de mise à disposition de la salle de gymnastique intercommunale située à La Châtaigneraie au profit du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Vendée – saison 2021/2022 (D148/2022) ;
- o à l'approbation de la convention de mise à disposition de la « petite salle » de la salle polyvalente intercommunale « les Silènes » située à La Châtaigneraie au profit du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Vendée – saison 2021/2022 (D149/2022)
- o à l'approbation du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie OKAZOO pour un montant de 1 644 € TTC, dans le cadre de la clôture des balades à thème du 24 août.

Transcription sommaire des débats :

Alain CAREIL demande combien il y a de chauffe-eau au terrain de foot synthétique ?

Jean-Marie GIRAUD lui répond qu'il y en a deux. Il ajoute qu'il y a eu une mauvaise utilisation de ces chauffe-eaux, ce qui explique ces réparations. On les a laissé tourner toute l'année pour éviter la légionellose.

o « SERVICES A LA PERSONNE »

Vu l'arrêté n°A137/2022 en date du 30 mai 2022, portant délégation de fonction du Président à Madame Valérie Charbonneau, 3^{ème} Vice-Présidente ;

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées à la 3^{ème} Vice-Présidente pour les décisions relatives :

- au devis suivant :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
HEXATEL	Téléphones de bureaux	1 750,29 €	2 100,35 €	Centre de services

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 4^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o à l'approbation du plan prévisionnel de financement pour le lancement d'une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat (PTREH) « guichet unique de l'habitat » (D085/2022)

DEPENSES	HT	RECETTES	
Etude pré-opérationnelle guichet unique de l'habitat (OPAH + PTREH)	30 000 €	Subvention Département de la Vendée (crédits propres ANAH) 50 %	15 000 €
		Autofinancement	15 000 €
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €

Transcription sommaire des débats :

Philippe VILLA indique que suite à l'ouverture des plis, ce n'est plus 30 000 € mais 41 000 €. On devrait également recevoir une participation de la Banque des Territoires à hauteur de 10 000 €.

L'auto-financement devrait donc être revu à la baisse.

Valérie CHARBONNEAU interroge sur le début de l'opération ?

Valentin JOSSE lui répond début janvier.

« RESSOURCES ET MOYENS »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 6^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o au devis suivant :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
OUEST France	PanoraPresse (droit de copie)	321,75 €		
OUEST France	PanoraPresse	918,90 €		
RENAULT	Réparation portière Dacia	937,16 €	1 124,59 €	

- o à l'admission en créance éteinte au titre de la redevance « ordures ménagères (D154/2022) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymé	Mouilleron Germain St	343,15 €	2018 2019 2020	Liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif

TOTAL GENERAL	343,15 €
----------------------	-----------------

- o à l'admission en créance éteinte au titre de la redevance « ordures ménagères (D158/2022) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymé	Menomblet	727,17 €	2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020	Liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif

TOTAL GENERAL 727,17 €

Transcription sommaire des débats : sans observation.

III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Délibération C177/2022

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire, tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
31/05/2022	B012/2022	EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	ÉTUDE D'OPPORTUNITES ET DE RECONVERSION DU SITE D'ACCUEIL DE GROUPES « LE DOMAINE SAINT-SAUVEUR » SITUE A MOUILLERON-SAINT- GERMAIN (85390) – AVENANT N° 1 PORTANT MODIFICATION ET AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE 2	- Orientation vers un seul scénario au lieu de 3 - Prolongation l'exécution du marché public jusqu'à l'achèvement de la mission d'accompagnement proposée par AMOFI dans la réalisation du projet MFR/DSS
31/05/2022	B013/2022	FONCIER	ACQUISITION A L'AMIABLE D'UNE PARCELLE SITUEE A MOUILLERON-SAINT-GERMAIN	Acquisition d'une parcelle agricole non bâtie de 2 459 m² située Fief de L'Ouche Toussaint à Mouilleron-Saint-Germain pour montant de 860,65 € net vendeur.
7/06/2022	B014/2022	FONCIER	ZAE LA LEVRAUDIERE 2 : ECHANGE FONCIER DE PARCELLES SANS SOULTE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET M. XAVIER BOBINEAU	
21/06/2022	B015/2022	SANTE/SOCIAL	POLE SANTE DE BAZOGES-EN- PAREDS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE	DGA Architectes et associés : Honoraires de 28 500 € HT.
21/06/2022	B016/2022	SANTE/SOCIAL	POLE SANTE DE LA CHATAIGNERAIE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE	Société ORIGAMI : Honoraires de 42 250 € HT.
21/06/2022	B017/2022	SANTE/SOCIAL	POLE SANTE DE MOUILLERON- SAINT-GERMAIN – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE	Société Thibault POCHON Architectes et Associés : Honoraires de 63 600 € HT
21/06/2022	B018/2022	SANTE/SOCIAL	POLE SANTE DE SAINT- PIERRE-DU-CHEMIN – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE	Société Thibault POCHON Architectes et Associés : Honoraires de 63 600 € HT
21/06/2022	B019/2022	ENFANCE/JEUNESSE ET DSS	ATTRIBUTION DE DEUX ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE REPAS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LAGUEPIE » ET LE DOMAINE SAINT SAUVEUR EN LIAISON FROIDE	ALSH : Société RESTORIA : dans une limite annuelle de commandes fixé à 12 000 € HT. DSS : Société RESTORIA : dans une limite annuelle de commandes fixé à 12 000 € HT.
12/07/2022	B020/2022	EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	ATTRIBUTION D'UN ACCORD- CADRE DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET CONSOMMABLES D'HYGIENE ET DE RECEPTION AVEC ACCESSOIRES	Société GAMA 29 : dans une limite maximale de commandes fixée à 45 000 € HT
12/07/2022	B021/2022	ECONOMIE	ATTRIBUTION DES LOTS 1, 2 ET 4 DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE TRAVAUX RELATIVE A LA REHABILITATION D'UNE FRICHE TERTIAIRE EN UNE PEPINIERE D'ENTREPRISE ET DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DES LOTS 3 ET 5	Lot 1 : entreprise CHARRIER (1 986 € HT) Lot 2 : entreprise SMAC (12 782,78 € HT) Lot 4 : l'entreprise ADC Peintures (29 953,39 € HT)

12/07/2022	B022/2022	ECONOMIE	ZAE LA LEVRAUDIERE 2 EXTENSION : VENTE DES PARCELLES ZK 269, 271 ET 272 AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CABL'INOV	Prix de vente 60 000 € TTC
12/07/2022	B023/2023	ENFANCE/JEUNESSE ET DSS	AVENANT N° 1 AUX DEUX ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE REPAS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LAGUEPIE » ET LE DOMAINE SAINT SAUVEUR EN LIAISON FROIDE	Omission de la ligne « fourniture de petits pains individuels » dans le BPU

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16 JUIN 2022

Délibération C178/2022

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver, sans observation, le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 16 juin 2022.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V. POUR DELIBERATION DU CONSEIL

V.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS

V.1.1 MUTUALISATION

V.1.1.1 FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Délibération C179/2022

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été instauré par l'article 144 de la Loi de Finances 2012, codifiée aux articles L. 2336-1 et suivants du CGCT.

Il consiste au plan national, à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Conformément à l'article 2336-5 du CGCT, sont éligibles au versement du FPIC 60% des ensembles intercommunaux de métropole classés selon un indice synthétique de reversement composé de 3 critères :

- 60% du revenu par habitant
- 20% du potentiel financier agrégé par habitant
- 20% de l'effort fiscal agrégé.

Le montant du reversement est ensuite établi en fonction de l'indice synthétique et de sa population. Tout ensemble intercommunal qui a un effort fiscal inférieur à 1 sera exclu du bénéfice du FPIC. Historique de l'effort fiscal de la CCPLC :

- En 2014 : 1,269422
- En 2015 : 1,236764
- En 2016 : 1,210243
- En 2017 : 1,196588

- En 2018 : 1,198491
- En 2019 : 1,172305
- En 2020 : 1,203275
- En 2021 : 1,210631
- En 2022 : 1,146688

L'enveloppe 2022 attribué au bloc communal du Pays de La Châtaigneraie est de 480 404 € soit **une diminution de 5 944 €**. Historique des enveloppes du Pays de La Châtaigneraie :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Enveloppe bloc communal	406 635	489 661	455 922	455 172	451 585	468 256	486 348	480 404
Part communautaire	233 551	316 577	282 838	282 088	278 501	295 172	313 264	
Part communale	173 084	173 084	173 084	173 084	173 084	173 084	173 084	

1.1 Rappel de la répartition des enveloppes antérieures :

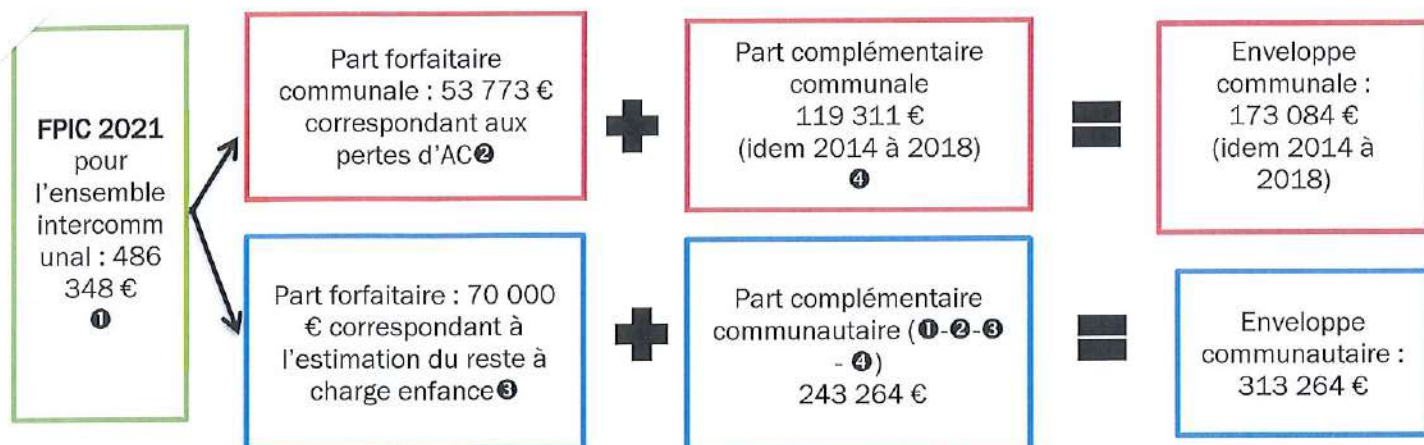
En 2012, la Communauté de communes a conservé la totalité de l'enveloppe attribuée.

En 2013 et 2014, la répartition « dérogatoire libre » retenue par le conseil communautaire était :

- Part forfaitaire :
 - dédommager (via le FPIC) les communes des prélèvements opérés par la Communauté de Communes sur leurs AC, à hauteur de 53 773 € (figée) suite à la prise de compétence enfance,
 - d'attribuer à la Communauté de Communes une enveloppe de FPIC équivalente au déficit de la compétence enfance
- Part complémentaire (solde de l'enveloppe) :
 - 2/3 du solde de l'enveloppe réparti entre les 19 communes en fonction du potentiel financier de chaque commune (critère identique à la répartition de droit commun)
 - 1/3 du solde de l'enveloppe à la Communauté de communes.

Depuis 2015, la répartition « dérogatoire libre » retenue par le conseil était :

- Le maintien de la répartition au titre du transfert de la compétence Enfance (soit 53 773 € pour les communes et 70 000 € pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie),
- Le maintien de la somme allouée aux communes en 2014 au titre du reste à répartir (119 311 €), maintien du montant de l'enveloppe allouée par commune,
- L'attribution du solde du FPIC à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie destinée à couvrir les charges liées à l'exercice des compétences nouvelles.



2.2 Répartition de l'enveloppe 2022 :

3 modes de répartition possibles :

- La répartition de droit commun : pas de délibération nécessaire, la répartition entre la CC et les communes se fait en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF), et la répartition de la part communale entre les communes se fait en fonction de leur potentiel financier et de leur population :

Enveloppe communale	289 946 €	480 404 €
Enveloppe communautaire	190 458 €	

- La répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 : délibération à prendre à la majorité des 2/3 du conseil communautaire dans un délai de 2 mois à compter de la notification du FPIC par les services de l'Etat soit avant le 02/10/2022. Détermination libre de l'enveloppe communautaire sans varier de + ou - 30% par rapport au droit commun, puis répartition entre les communes en fonction au minimum de 3 critères : la population, l'écart de revenu/habitant des communes par rapport au revenu moyen par habitant de la CC, et le potentiel financier ou fiscal par habitant au regard de la moyenne de la CC. Le conseil peut décider de la pondération de ces critères, et peut décider d'ajouter tout autre critère complémentaire de ressources et de charges. Attention cette répartition ne peut avoir pour effet de minorer de -30% l'attribution d'une commune par rapport à la répartition de droit commun

Variations possibles de l'enveloppe communautaire

Montant minimum possible	133 321 €
Montant maximum possible	247 595 €

Variations possibles de l'enveloppe communale

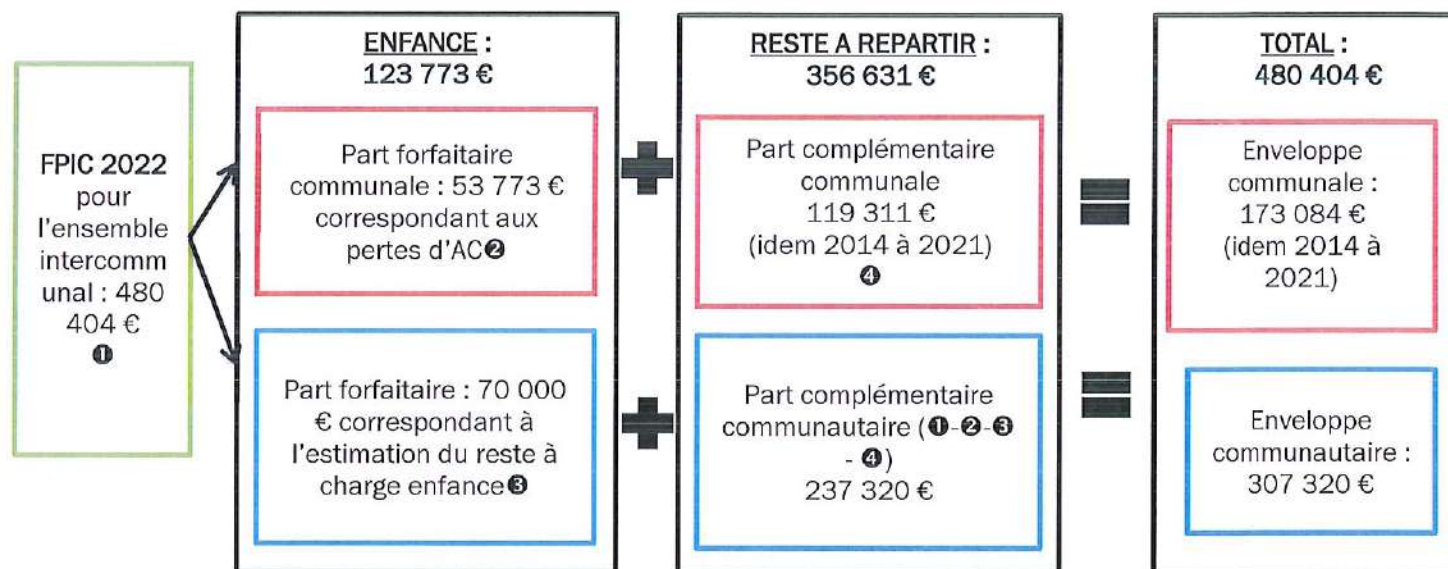
Montant minimum possible	202 962 €
Montant maximum possible	376 930 €

- La répartition dérogatoire libre : délibération à prendre à l'unanimité des membres du conseil communautaire **ou** à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés et approuvée par chaque conseil municipal dans un délai de 2 mois après la notification du FPIC par les services de l'Etat soit avant le 02/10/2022. Lorsque l'avis favorable des communes est requis, elles disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire, de répartir l'enveloppe 2022 selon le mode dérogatoire libre de façon identique à 2021 à savoir :

- Maintien de l'enveloppe des communes
- Variation de l'enveloppe appliquée sur la part communautaire soit -5 944 €

Soit :



Vu le CGCT, et notamment ses articles L2336-1 à 7 issus de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 modifié par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012, relatifs au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;

Vu le courrier du Préfet de la Vendée en date du 2 août 2021, reçu le 2 août 2021 et portant notification du montant reversé à l'ensemble intercommunal au titre de l'année 2021 et de ses modes de répartition ;

Considérant que conformément à l'article 2336-5 du CGCT, sont éligible au reversement du FPIC, les ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique de reversement composé de 3 critères :

- Revenu par habitant : 60%
- Potentiel financier agrégé par habitant : 20%
- Effort fiscal agrégé : 20 %

Considérant que tout ensemble intercommunal qui a un effort fiscal inférieur à 1, est exclu du bénéfice du FPIC et que l'effort fiscal de la Communauté de communes est de 1,146688 pour 2022 ;

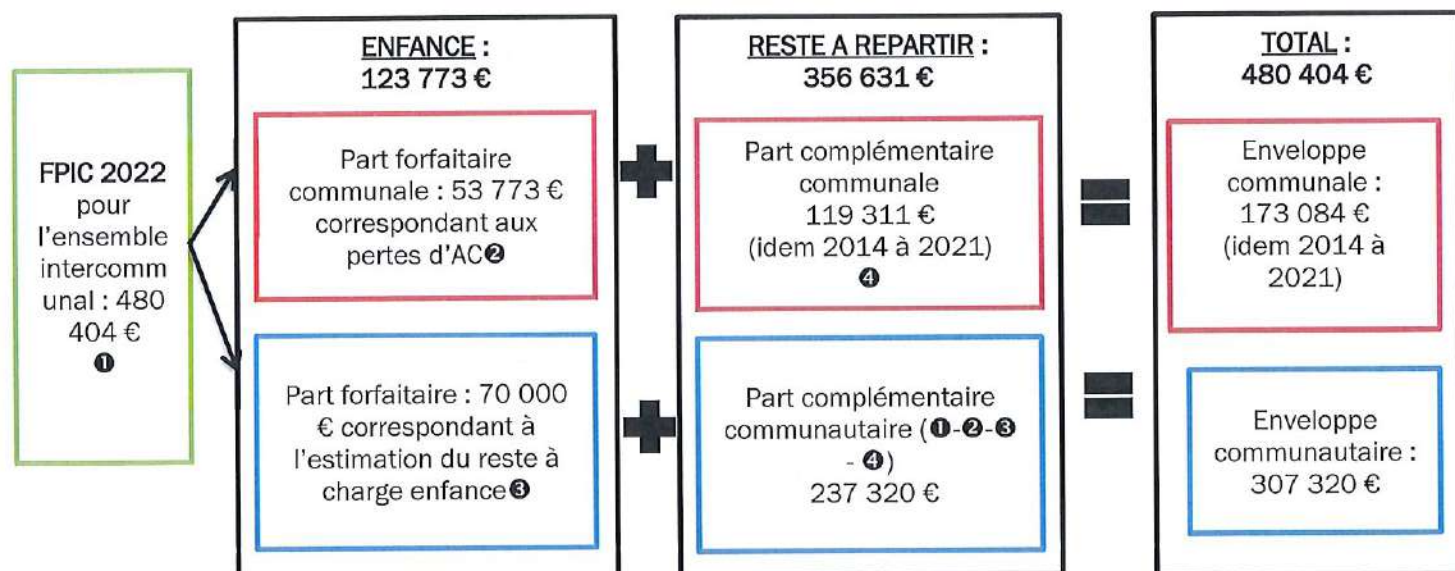
Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et ses 18 communes membres constituent un « ensemble intercommunal » bénéficiaire en 2022 d'un reversement du FPIC (sans prélèvement) à hauteur d'une enveloppe globale de 480 404 € (soit -5 944 € par rapport à 2021) ;

Considérant trois modes de répartition sont possibles :

Modes de répartition	Entre l'EPCI et les communes membres	Entre les communes membres	Mode de décision	Délai
« Droit commun »	En fonction du Coefficient d'Intégration Fiscal	En fonction du potentiel financier et de la population	Pas de délibération	
« A la majorité des 2/3 »	Détermination libre, de plus ou moins 30% maximum des montants de droit commun	En fonction d'au moins 3 critères : - population, - écart entre le revenu par habitant de la commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, - insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant Détermination libre, de plus ou moins 30% maximum des montants de droit commun	Délibération à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI	2 mois à compter de la notification du FPIC par l'Etat
« Dérogatoire libre »	Aucune règle particulière		Délibération à l'unanimité de l'organe délibérant de l'EPCI Délibération à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI + à la majorité des conseils municipaux	Pour les communes si requis, dans les 2 mois suivant la délibération de l'EPCI, avec accord tacite en cas de non respect de ce délai

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'opter pour la répartition dérogatoire libre du reversement de Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (sans prélèvement) pour 2022 ;
- d'approuver les critères et montants de répartition suivants entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et de ses communes membres :



Soit :

Montant FPIC attribué pour 2022 aux 18 communes membres de la Communauté de communes	173 084 €	480 404 €
Montant FPIC attribué pour 2022 à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie	307 320 €	

- de répartir ensuite l'enveloppe communale de 173 084 €, entre les 18 communes membres de la Communauté de communes à hauteur du montant attribué en 2022 pour chaque commune comme indiqué dans le tableau joint ci-après :

Communes	Répartition de la part forfaitaire communale (perte d'AC compétence enfance)	Répartition de la part complémentaire communale (montant identique à 2018)	Total FPIC par communes
Antigny	6 218	6 267	12 485
Bazoges-en-Pareds	1 471	9 849	11 320
Breuil-Barret	3 151	5 741	8 892
Cezais	272	2 721	2 993
La Chapelle-aux-Lys	319	1 973	2 292
La Châtaigneraie	11 234	16 768	28 002
Cheffois	2 612	7 680	10 292
Loge-Fougereuse	211	3 384	3 595
Marillet	13	1 163	1 176
Menomblet	1 142	5 558	6 700
Mouilleron-St-Germain	5 907	10 381	16 288
St Hilaire-de-Voust	2 344	4 458	6 802
St Maurice-des-Noes	1 164	6 277	7 441
St Maurice-le-Girard	2 263	5 858	8 121
St Pierre-du-Chemin	5 211	10 867	16 078
St Sulpice-en-Pareds	263	3 494	3 757
La Tardière	9 092	9 834	18 926
Thouarsais-Bouildroux	886	7 038	7 924
Total enveloppe communale	53 773	119 311	173 084

, étant précisé que, au vu de l'adoption de la présente délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, les services de l'Etat seront directement informés des montants définitifs choisis et procèderont dès le mois d'août à leur notification auprès de l'ensemble intercommunal avant de procéder au versement ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.1.2 DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC)

Délibération C180/2022

Les feuilles individuelles DGF 2022 n'étant pas encore arrivées dans les communes, la DSC a été calculée avec les données 2021.

Afin que le vote de la DSC soit réalisé au même Conseil que la répartition du FPIC, il est proposé de prendre chaque année les données N-1 pour calculer la répartition de l'enveloppe de DSC de l'année N.

➤ Historique :

La Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a institué une DSC annuelle par délibération du conseil communautaire en date du 10 septembre 2003 avec une enveloppe totale de 62 000 € répartie comme suit :

- Dotation de base (DB) : 50 000 € (porté à 60 000 € en 2008 et 2009) pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à la moyenne du territoire
- Dotation « Km de voiries » : 10 000 € répartis entre les communes bénéficiant de la dotation de base en fonction des KM de voiries communales,
- Dotation « non majoration de subvention CG » : 2 000 € répartis entre les communes bénéficiant de la dotation de base et qui ne bénéficient pas des majorations de subventions du Conseil Général.

Par délibération du 14 décembre 2005, la Dotation complémentaire (DC) a été ajoutée à l'enveloppe d'origine. Cette dotation complémentaire est destinée aux 8 communes ayant une attribution de compensation négative. Elle était égale à la différence entre l'attribution de compensation négative (valeur absolue) et la dotation de base. Le versement de cette différence se faisait sur 5 ans (de 2005 à 2010) avec une augmentation constante (année N = 1/5 de la différence, année N+1 = 2/5 de la différence...). De 2011 à 2015, le conseil communautaire a voté le maintien de la dotation complémentaire égale à la différence entre la dotation de base et l'attribution de compensation négative (AC-) (valeur absolue) **versée sur un an**. Montant versé :

- En 2011 : 52 988,61 € soit une enveloppe globale de 114 988,61 €
- En 2012 : 53 331,51 € soit une enveloppe globale de 115 331,51 €
- En 2013 : 54 591,12 € soit une enveloppe globale de 116 591,12 €
- En 2014 : 54 446,61 € soit une enveloppe globale de 116 446,61 €
- En 2015 : 54 239,70 € soit une enveloppe globale de 116 239,71 €.

En 2016 et 2017, le conseil communautaire a voté une enveloppe globale de 100 000 € répartie comme suit :

- **1^{ère} part (dotation de base)** : 50 000 €

A répartir entre les seules communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne du territoire, et en fonction de leur poids communal (coefficient du potentiel financier par habitant inversé par rapport à 1 x nombre d'habitants)

- **2^{ème} part (dotation complémentaire)** : 50 000 €

A répartir entre les seules communes ayant une Attribution de Compensation (AC) négative, proportionnellement au solde de la différence entre l'AC 2013 (valeur absolue avant transfert de la compétence enfance) et la dotation de base.

De 2018 à 2020, le conseil communautaire a voté une enveloppe globale de 100 000 € répartie comme suit :

- **1^{ère} part (dotation de base)** : 50 000 €

A répartir entre les seules communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne du territoire, et en fonction de leur poids communal (coefficient du potentiel financier par habitant inversé par rapport à 1 x nombre d'habitants)

- **2^{ème} part (dotation complémentaire)** : 50 000 €

A répartir entre les seules communes ayant une Attribution de Compensation (AC) négative, proportionnellement au solde de la différence entre l'AC 2018 (valeur absolue avant transfert de la compétence enfance) et la dotation de base.

Depuis 2021, la DSC doit respecter les dispositions de l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales.

La DSC est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement du revenu par habitant (écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la CC) et potentiel financier ou fiscal par habitant (insuffisance du potentiel financier ou potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de la CC).

Ces critères sont pondérés par la population totale ou DGF de chaque commune au sein de l'intercommunalité.

Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la DSC entre les communes.

Des critères complémentaires peuvent être choisis par le Conseil communautaire.

- **1^{ère} part (dotation de base) : 50 000 €**

A répartir entre les seules communes dont le potentiel financier par habitant 2021 et le revenu par habitant est inférieur à la moyenne du territoire, et en fonction de leur poids communal (coefficient du potentiel par commune inversé par rapport à 1 x nombre d'habitants) ;

- **2^{ème} part (dotation complémentaire) : 50 000 €**

A répartir entre les seules communes ayant une Attribution de Compensation (AC) négative, proportionnellement au solde de la différence entre l'AC 2018 (valeur absolue avant transfert de la compétence enfance) et la dotation de base.



Vu la délibération du conseil communautaire n° 117/2003 en date du 10 septembre 2003 instituant une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au profit de certaines de ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 167/2005 en date du 14 décembre 2005 en modifiant la répartition ;

Considérant, qu'aux termes de l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales, la répartition libre de la DSC doit contenir majoritairement du revenu par habitant (écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la CC) et potentiel financier ou fiscal par habitant (insuffisance du potentiel financier ou potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de la CC). Ces critères sont pondérés de part de la population communale dans la population totale. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la DSC entre les communes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer pour l'année 2022 le montant total de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à la somme de 100 000 € dont la décomposition et la répartition correspondent aux règles suivantes :

- **1^{ère} part (dotation de base) : 50 000 €**

à répartir entre les seules communes dont le potentiel financier par habitant 2021 et le revenu par habitant est inférieur à la moyenne du territoire, et en fonction de leur poids communal ;

Poids communal = coefficient du potentiel par commune inversé par rapport à 1 x nombre d'habitants ;

- **2^{ème} part (dotation complémentaire) : 50 000 €**
 - à répartir entre les seules communes ayant une attribution de compensation (AC) négative, proportionnellement au solde de la différence entre l'AC 2021 (valeur absolue) – dotation de base 2022 ;
- d'approuver en conséquence le montant, la répartition, l'attribution et le versement aux communes bénéficiaires de la dotation de solidarité pour l'année 2022, telle que figurant dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser le Président à procéder à ce versement.

	Potentiel financier 2021 (source = feuille DGF)	Populati on DGF 2021 a	Poten tiel financ ier/ha bitant b	Revenu imposable par habitant (feuille DGF 2021) c	Indice de revenu d (= $c/\text{total } c$)	Indice de potentiel financier e (= $b/\text{total } b$)	Indice / commu ne f (= $d + e$)	Eligibili té (si $b < 2$)	Indice par commu ne inversé g (= $1/f$)	Poids commun al h (= $g \times a$)	Dotation de base i (= $h \times \text{total } i / \text{total } h$)	AC négative (valeur absolue) j	Solde AC - dotation de base k (= $j - i$)	Dotation compléme ntaire l (= $k \times \text{total } l / \text{total } k$)	DSC 2022
Cezais	201 404	327	616	13 221	1,10	0,87	1,97	x	0,51	167	1 518			0	1 518
Breuil Barret	438 745	663	662	12 383	1,03	0,94	1,97	x	0,51	338	3 071			0	3 071
Marillet	77 831	138	564	10 278	0,86	0,80	1,66	x	0,60	83	754	4 888	4 134	3 123	3 877
Cheffois	668 694	1 027	651	12 778	1,06	0,92	1,98	x	0,51	524	4 761			0	4 761
La Chapelle aux lys	172 983	280	618	11 444	0,95	0,87	1,82	x	0,55	154	1 399	6 874	5 475	4 137	5 536
La Tardière	961 731	1 375	699	12 031	1,00	0,99	1,99	x	0,50	688	6 251			0	6 251
Bazoges en Pareds	816 731	1 262	647	11 982	1,00	0,91	1,91	x	0,52	656	5 960			0	5 960
St Pierre du Chemin	917 379	1 410	651	11 390	0,95	0,92	1,87	x	0,53	747	6 787			0	6 787
St Sulpice en Pareds	261 700	461	568	10 686	0,89	0,80	1,69	x	0,59	272	2 471	8 033	5 562	4 202	6 673
Loge Fougereuse	222 635	418	533	12 687	1,06	0,75	1,81	x	0,55	230	2 090	10 135	8 045	6 078	8 168
St Maurice le Girard	357 371	645	554	12 322	1,03	0,78	1,81	x	0,55	355	3 226	11 025	7 799	5 892	9 118
Menomblet	411 735	708	582	11 709	0,97	0,82	1,79	x	0,56	396	3 598	13 461	9 863	7 452	11 050
Thouarsais Bouilldroux	454 503	865	525	11 445	0,95	0,74	1,69	x	0,59	510	4 634	16 299	11 665	8 813	13 447
St Maurice des Noues	392 854	696	564	12 257	1,02	0,80	1,82	x	0,55	383	3 480	17 116	13 636	10 302	13 783
Antigny	911 152	1 100	828	14 658	1,22	1,17	2,39		0,42					0	
La Châtaigneraie	2 192 260	2 649	828	11 983	1,00	1,17	2,17		0,46					0	
Mouilleron St Germain	1 820 289	2 017	902	11 117	0,92	1,27	2,19		0,46					0	
St Hilaire de Voust	543 051	667	814	11 960	1,00	1,15	2,15		0,47					0	
	11 823 048	16 708	708	12 018						5 503	50 000	87 831	66 179	50 000	100 000

Transcription sommaire des débats : sans observation.

**V.1.1.3 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » -
ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE LA TARDIERE**

Délibération C181/2022

La commune de La Tardière a envoyé le 30 juin 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur le renouvellement et la réfection des réseaux EP/EU de la rue des Granges, rue des Prés et impasse des Granges.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de La Tardière en date du 31 mai 2022 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	34 476,61 €
Taux de financement (C)	50%
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	- €
SOLDE DISPONIBLE (E)	34 476,61 €

Considérant que la commune de La Tardière a envoyé le 30 juin 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur le renouvellement et la réfection des réseaux EP/EU de la rue des Granges, rue des Prés et impasse des Granges.

BUDGET PREVISIONNEL (dépenses d'investissement uniquement)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Total "étude(s)"	0,00	Total des subventions (B)	0,00
Travaux		Fonds de concours Intercommunal - calcul	
Travaux tranche 1 : rue des Granges et des Prés	226 719,20	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	301 841,20
Travaux tranche 2 : impasse des Granges	60 122,00	Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	150 920,60
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	34 476,61
Total "Travaux"	286 841,20		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	267 364,59
Honoraires	15 000,00	Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (cf. "A")	
Total "Frais divers"	15 000,00		
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	301 841,20	Total général (I = B+G+H)	301 841,20

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 25 voix Pour, 2 Abstentions (Nathalie BETARD, Damien CRABEL) :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel maximum de 11,42 % d'un reste à charge communal HT estimé à 301 841,20 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 34 476,61 € à la commune de La Tardière, pour le renouvellement et la réfection des réseaux EP/EU de la rue des Granges, rue des Prés et impasse des Granges d'un montant global de 301 841,20 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra à 11,42 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.1.4 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE CHEFFOIS

Délibération C182/2022

La commune de Cheffois a envoyé le 25 juillet 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur des travaux de sécurisation et réfection de la voirie communale.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Cheffois en date du 12 juillet 2022 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	36 013,17
Taux de financement (C)	50%
Fonds de concours précédemment versé	17 995,62
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	17 995,62
SOLDE DISPONIBLE (E)	18 017,55

Considérant que la commune de Cheffois a envoyé le 25 juillet 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur des travaux de sécurisation et réfection de la voirie communale.

BUDGET PREVISIONNEL (dépenses d'investissement uniquement)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Maîtrise d'œuvre	3 187,08		
Total "étude(s)"	3 187,08	Total des subventions (B)	0,00
Travaux		Fonds de concours Intercommunal - calcul	
Travaux de voirie tranche ferme	46 556,10	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	74 011,18
Travaux de voirie tranche optionnelle	24 268,00	Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	37 005,59
		Fonds de concours Intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G)	18 017,55
Total "Travaux"	70 824,10		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	55 993,63
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cl. "A")	
Total "Frais divers"	0,00		
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	74 011,18	Total général (I = B+G+H)	74 011,18

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel maximum de 24,34 % d'un reste à charge communal HT estimé à 74 011,18 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 18 017,55 € à la commune Cheffois, pour des travaux de sécurisation et réfection de la voirie communale d'un montant global de 74 011,18 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra à 24,34 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.1.5 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE MENOMBLET

Délibération C183/2022

La commune de Menomblet a envoyé le 12 juillet 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur des travaux d'effacement de réseaux rue des Ouches et chemin de l'Ecuperie.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Menomblet en date du 19 mai 2022 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	47 249,28 €
Taux de financement (C)	50%
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	- €
SOLDE DISPONIBLE (E)	47 249,28 €

Considérant que la commune de Menomblet a envoyé le 12 juillet 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur des travaux d'effacement de réseaux rue des Ouches et chemin de l'Ecuperie.

BUDGET PREVISIONNEL (dépenses d'investissement uniquement)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Total "étude(s)"	0,00	Total des subventions (B)	0,00
Travaux		Fonds de concours Intercommunal - calcul	
Effacement de réseaux rue des Ouches	47 548,00	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	60 500,00
Effacement de réseaux chemin de l'Ecuperle	12 952,00	Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	30 250,00
		Fonds de concours Intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G)	30 250,00
		(dans la limite du solde disponible (E))	
Total "Travaux"	60 500,00		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	30 250,00
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	0,00		
Total général H.T. (A) <i>(pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)</i>	60 500,00	Total général (I = B+G+H)	60 500,00

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel maximum de 50 % d'un reste à charge communal HT estimé à 60 500 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 30 250 € à la commune Menomblet, pour des travaux d'effacement de réseaux rue des Ouches et chemin de l'Ecuperie d'un montant global de 60 500 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.1.6 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS EN LOGICIELS METIERS » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX LYS

Délibération C184/2022

La commune de La Chapelle aux Lys a envoyé le 5 juillet 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipement en logiciels métier des communes ».



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C006/2022, en date du 13 janvier 2022, instituant le fonds de concours « équipement en logiciels métiers des communes » à compter du 1^{er} mai 2022 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C124/2022, en date du 12 mai 2022, modifiant le fonds de concours « équipements en logiciels métiers des communes » à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de La Chapelle aux Lys en date du 21 juin 2022 portant demande du Fonds de concours « équipement en logiciels métiers des communes » ;

Vu l'instruction du dossier concluant à :

- la conformité de la nature des dépenses (investissement seulement),
- au choix d'un des deux logiciels métier majoritairement installés sur le territoire (E-Magnus de Berger Levraut) ;
- à un engagement de la dépense postérieure au 1^{er} janvier 2022 ;
- selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Considérant que la commune de La Chapelle aux Lys a envoyé le 5 juillet 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipement en logiciels métiers des communes ».

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
Ouverture de compte E-Magnus SAAS	300,00	Subvention Etat	
Mise en œuvre du connecteur	500,00	Subvention Région	
Paramétrage des données GF à distance	360,00	Subvention Département	
Paramétrage des données Elire	180,00	Sous-total subventionné (B)	0,00
Transfert de compétences Gestion Financière à la MDC	1 080,00	Fonds de concours (50% du reste à charge C=(A-B) *50%)	1 750,00
Transfert de compétences Gestion de la population à la MDC	1 080,00	Autofinancement (D)	1 750,00
TOTAL DEPENSES (A)	3 500,00	TOTAL RECETTES (B+C+D)	3 500,00

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel maximum de 50 % d'un reste à charge communal HT estimé à 3 500,00 €, soit un fonds de concours maximum plafonné à 1 750 € à la commune de La Chapelle aux Lys ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 6 mois, à compter de sa notification, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.1.7 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS EN LOGICIELS METIERS » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE ST SULPICE-EN-PAREDS

Délibération C185/2022

La commune de St Sulpice en Pareds a envoyé le 2 septembre 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipement en logiciels métier des communes ».



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C006/2022, en date du 13 janvier 2022, instituant le fonds de concours « équipement en logiciels métiers des communes » à compter du 1^{er} mai 2022 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C124/2022, en date du 12 mai 2022, modifiant le fonds de concours « équipements en logiciels métiers des communes » à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de St Sulpice en Pareds en date du 24 août 2022 portant demande du Fonds de concours « équipement en logiciels métiers des communes » ;

Vu l'instruction du dossier concluant à :

- la conformité de la nature des dépenses (investissement seulement),
- au choix d'un des deux logiciels métier majoritairement installés sur le territoire (E-Magnus de Berger Levraut) ;
- à un engagement de la dépense postérieure au 1^{er} janvier 2022 ;
- selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Considérant que la commune de St Sulpice en Pareds a envoyé le 2 septembre 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipement en logiciels métiers des communes ».

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
Ouverture de compte E-Magnus SAAS	300,00	Subvention Etat	
Mise en œuvre du connecteur	500,00	Subvention Région	
Paramétrage des données GF à distance	360,00	Subvention Département	
Paramétrage des données Elire	90,00	Sous-total subventionné (B)	0,00
		Fonds de concours (50% du reste à charge C=(A-B) *50%)	625,00
		Autofinancement (D)	625,00
TOTAL DEPENSES (A)	1 250,00	TOTAL RECETTES (B+C+D)	1 250,00

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel maximum de 50 % d'un reste à charge communal HT estimé à 1 250,00 €, soit un fonds de concours maximum plafonné à 625 € à la commune de St Sulpice en Pareds ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 6 mois, à compter de sa notification, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.1.8 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS EN LOGICIELS METIERS » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE THOUARSAIS BOUILDROUX

Délibération C186/2022

La commune de St Thouarsais Bouildroux a envoyé le 6 septembre 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipement en logiciels métier des communes ».



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C006/2022, en date du 13 janvier 2022, instituant le fonds de concours « équipement en logiciels métiers des communes » à compter du 1^{er} mai 2022 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C124/2022, en date du 12 mai 2022, modifiant le fonds de concours « équipements en logiciels métiers des communes » à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Thouarsais Bouildroux en date du 5 juillet 2022 portant demande du Fonds de concours « équipement en logiciels métiers des communes » ;

Vu l'instruction du dossier concluant à :

- la conformité de la nature des dépenses (investissement seulement),
- au choix d'un des deux logiciels métier majoritairement installés sur le territoire (E-Magnus de Berger Levrault) ;
- à un engagement de la dépense postérieure au 1^{er} janvier 2022 ;
- selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Considérant que la commune de Thouarsais Bouildroux a envoyé le 6 septembre 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipement en logiciels métiers des communes ».

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
Ouverture de compte E-Magnus SAAS	300,00	Subvention Etat	
Mise en œuvre du connecteur	500,00	Subvention Région	
Paramétrage des données et transfert de compétences GF à distance	1 440,00	Subvention Département	
Paramétrage des données et transfert de compétence Elire à distance	180,00	Sous-total subventionné (B)	0,00
Transfert de compétences Gestion de la population à distance	1 080,00	Fonds de concours (50% du reste à charge C=(A-B) *50%)	1 750,00
		Autofinancement (D)	1 750,00
TOTAL DEPENSES (A)	3 500,00	TOTAL RECETTES (B+C+D)	3 500,00

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel maximum de 50 % d'un reste à charge communal HT estimé à 3 500 €, soit un fonds de concours maximum plafonné à 1 750 € à la commune de St Thouarsais Bouildroux ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 6 mois, à compter de sa notification, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.2 FINANCES

V.1.2.1 TASCOT (TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES) FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Délibération C187/2022

La TASCOT est une taxe due par les établissements commerciaux permanents, quels que soient les produits vendus au détail, situés en France (départements d'outre-mer compris), qui cumulent les caractéristiques suivantes :

- Leur chiffre d'affaires annuel (CAHT imposable de l'année précédente) est supérieur ou égal à 460 000 € hors taxes ;
- Leur surface de vente dépasse 400 m² : espaces clos et couverts affectés à la circulation de la clientèle pour effectuer ses achats, l'exposition des marchandises proposées à la vente, à leur paiement et la circulation du personnel pour présenter les marchandises à la vente

La taxe ne s'applique pas aux établissements ouverts avant 1960.

Sur le territoire de la Communauté de communes, 7 entreprises ont payé la TASCOT en 2021 pour un montant de 158 968 € :

- Lidl (avenue du Gal de Gaulle)
- Gatard (avenue du Gal de Gaulle)
- La Prée (avenue du Gal de Gaulle)
- Solacha (rue du Chatenay)
- Tract Agri (rpt des Sources de la Vendée – La Tardière)
- VM Distribution (rue de la Fondanière – La Tardière)
- Cavac (la Grange – La Tardière)

La Communauté de communes peut moduler cette taxe grâce à un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. La progression ou diminution de ce coefficient est limitée à 0,05 par an.

Actuellement le coefficient est de 1,02 (délibération du 16/09/2015).

Evolution de la TASCOM :

	2018		2019		2020		2021	
	Montant	Evolution n-1	Montant	Evolution n-1	Montant	Evolution n-1	Montant	Evolution n-1
Chiffre d'affaires	52 492 044	5%	54 493 911	4%	55 570 394	2%	54 781 808	-1%
Surface de vente	14 160	6%	13 602	-4%	13 175	-3%	13 175	0%
Chiffre d'affaires/m²	3 707	-1%	4 006	8%	4 218	5%	4 158	-1%
Nombre d'ets assujetties	8	14%	7	-13%	7	0%	7	0%
TASCOM	207 435	-12%	156 746	-24%	168 206	7%	158 968	-5%



Vu la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant la Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) ;

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2020 ;

Considérant qu'il est possible de moduler la TASCOM par l'application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2, et que ce coefficient multiplicateur ne peut varier de plus de 0,05 par an à la hausse ou à la baisse ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés 3 voix Contre (Marie-Jeanne BENOIT, Michel BIRONNEAU, Damien CRABEIL), 3 Abstentions (Nathalie BETARD, Louis-Marie BRIFFAUD, Yvon GOURMAUD) :

- de fixer le coefficient multiplicateur de TASCOM à 1,07 soit une augmentation de 0,05 ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

Transcription sommaire des débats :

Valentin JOSSE indique qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2015 et que cela va représenter environ 7 396 € reparté sur 7 entités commerciales.

Damien CRABEIL réaffirme son opposition et trouve dommageable d'imposer cette hausse aux entreprises.

Il rappelle un point important abordé en conférence des maires qui est la hausse des charges salariales de la Communauté de communes de 47%.

Alain CAREIL lui répond que les prises de compétences induisent forcément des charges de personnel supplémentaires. L'Etat nous impose des créations d'emploi mais ne finance pas à hauteur des dépenses.

Valentin JOSSE prend l'exemple des fonds européen, où il est imposé de créer 1,5 ETP pour suivre les dossiers LEADER en cours et à venir. Sinon il n'y aura pas de dotation.
Il rappelle qu'il y a eu récemment la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires et ajoute qu'au 1^{er} octobre il y aura également une revalorisation des catégories B.

V.1.2.2 DECISIONS MODIFICATIVES

DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET GENERAL

Délibération C188/2022

⇒ Budget général : fonctionnement

Chapitr e	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<u>Pôle ressources et moyens</u>					
013	6419	Rembourseme nt sur rémunération du personnel		47 600,00	BP 35 000 €. Complément remboursement arrêt maladie 43 600 €. Virement du chapitre 74 : 4 000 €
74	74718	Autre participation		-2 037,03	Virement au chapitre 74 : 4 000 € Complément BP (19 425 €) aide PEC : 1 962,97 €
012	64111	Personnels	-45 288,00		Pour équilibre
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	28 550,00		Annulation d'une partie des heures 2020 du personnel SPANC suite au COVID 2019. Les agents ont effectué 1 381,50h de travail non affecté au SPANC
70	70872	Refacturation frais de gestion		12 000,00	Refacturation des frais de structure 2022 au budget assainissement Non prévu au BP
014	739117 8	Dégrèvements contributions directes	121 283,00		Dégrèvement TASCOT 2017 et 2018. Montant perçu à tort les années concernées
73	7318	Autres impôts locaux		4 290,00	Rôles complémentaires/supplémentair es
73	73223	FPIC		9 970,00	Ajustement BP 297 350 €

73	7382	Fraction de TVA		-38 655,00	BP : 1 375 546 € Montant notifié : 1 336 891 €
73	7346	GEMAPI		-23 097,00	La dotation compense l'impact de la réforme locative des établissements industriels sur la taxe GEMAPI. Les dotations de compensation sont comptabilisées au chapitre 74
74	748388	Compensation		23 097,00	
Pôle aménagement et environnement					
PLUI					
011	6236	Catalogues et imprimés	1 360,00		Edition plaquettes PLUI
PCAT assainissement					
75	7588	Autres produits		4 200,00	Subvention agence de l'eau pour l'animation
Ordures ménagères					
75	7588	Produits de gestion		-35 000,00	Erreur d'imputation au BP A passer au compte 7714
77	7714	Recouvrement sur admission en valeurs		35 000,00	
Pôle développement et rayonnement					
Economie					
65	6554	Fontenay Sud Vendée Développement	28 100,00		BP : 30 000 € Courrier reçu le 30/06/2022 : doublement de la cotisation
Pôle Président					
Soirée bénévoles Ukrainiens					
011	6068	Autres matières et fournitures	135,00		Nappes, serviettes...
011	6135	Location	450,00		Plantes, verres
011	6232	Fêtes et cérémonies	5 180,00		traiteurs et boissons
011	6236	Imprimés	170,00		Impression invitation
011	6288	Autres services extérieurs	205,00		Animateur
Pôle qualité de vie					
Terrain foot synthétique					
011	61522	Entretien du bâtiment	4 300,00		Remplacement du ballon d'eau chaude et de la résistance
Multi-accueil Pitchoun					
65	6574	Subventions	10 500,00		Complément BP 55 000 € Année 2022 + solde année 2021
Ecole de musique					

70	70872	Remboursement par les budgets annexes		536,29	Refacturation de l'électricité du budget général au budget location (montant refacturé à l'outil en main) année 2020 et 2021
Pôle service à la personne					
Espace France Services					
77	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		6 950,00	Régularisation taxe foncière 2021
Equilibre de la DM n°3					
042	777	Amortissements des subventions		5 116,00	Complément BP : 40 000 €
011	6288	Autres services extérieurs	-81 528,67		Crédits inscrits pour équilibre du BP et des DM
65	6521	Subvention budget location	-9 263,71		
75	7552	Reversement excédent budget annexe ZAE		0,46	Pour équilibre du budget annexe ZAE
023	023	Virement à la section d'investissement	-14 181,90		
TOTAL			49 970,72	49 970,72	

➔ Budget général : investissement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Pôle développement et rayonnement					
ZAE du Pironnet					
024	024	Vente de parcelle		10 880,00	Vente
Aménagement et environnement					
PCAT assainissement					
204	20422	Subvention d'équipement	40 000,00		Complément BP : 160 000 € + RAR : 162 805,51 €. Demande du pôle du 27 juillet
Pôle ressources et moyens					
Maison de Pays					

21	2188	Matériel	-7 000,00		Les stores du bureau du président seront changés en 2023
Pôle qualité de vie					
Multi-accueil					
21	2128	Autres agencements de terrains	1 470,00		Cloture grillage
21	2188	Autre matériel	700,00		Four
13	1318	Participation CAF		20 667,87	Subvention pour la toiture Non notifié à ce jour
Ecole de musique					
21	21318	Réaménagement école de musique	-24 700,00		Toiture prévue en 2023
Equilibre de la DM n°3					
040	139	Amortissements des subventions	5 116,00		Complément BP : 40 000 €
041	2044	Subvention d'équipement	2 893,00		Complément BP : 8 000 € Transfert du matériel informatique aux communes
041	21	Intégrations des immobilisations		2 893,00	
001	001	Résultat reporté	1 779,97		Régularisation suite à la dissolution du budget activité économique
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-14 181,90	Pour équilibre de la section
TOTAL			20 258,97	20 258,97	



Vu la délibération du Conseil communautaire n°C097/2022 en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif – budget général de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C121/2022 en date du 12 mai 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget général ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C143/2022 en date du 16 juin 2022 approuvant la décision modificative n°2 du budget général ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°3 au budget général, telle que présentée ci-joint :

➤ Budget général : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	-69 728,67	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	12 536,29
012	Charges de personnel et frais assimilés	-45 288,00	73	Impôts et taxes	-47 492,00
014	Atténuation de produits	121 283,00	74	Dotations participations et	21 059,97
65	Autres charges de gestion courante	29 336,29	75	Autres produits de gestion courante	-30 799,54
67	Charges exceptionnelles	28 550,00	77	Produits exceptionnels	41 950,00
022	Dépenses imprévues		013	Atténuations des charges	47 600,00
023	Virement à la section d'investissement	-14 181,90	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 116,00
TOTAL		49 970,72	TOTAL		49 970,72

➤ Budget général : investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles		10	Dotations, fonds divers et réserves	
204	Subventions d'équipements versées	40 000,00	13	Subventions d'investissement reçues	20 667,87
21	Immobilisations corporelles	-29 530,00	204	Subventions d'équipements versées	

23	Immobilisations en cours		27	Autres immobilisations financières	
27	Autres immobilisations financières		021	Virement de la section de fonctionnement	-14 181,90
001	Résultat reporté	1 779,97	024	Produits de cessions	10 880,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 116,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales	2 893,00	041	Opérations patrimoniales	2 893,00
TOTAL		20 258,97	TOTAL		20 258,97

- d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS

Délibération C189/2022

➡ Budget annexe location de bâtiments : fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Pôle qualité de vie					
Domaine St Sauveur					
011	61522	Entretien du bâtiment	1 100,00		Suite au passage de la commission sécurité : Déplacement du bloc de secour à l'EDAP 800 €HT Réglage porte coupe-feu escalier 2ème étage 300 € HT
Pôle Développement et rayonnement					
Bâtiment La Taillée					
011	60612	Electricité	536,29		Refacturation de l'électricité du budget général au budget location (montant refacturé à l'outil en main) année 2020 et 2021
Equilibre de la DM n°2					
022	022	Dépenses d'imprévues	-51 700,00		

023	023	Virement à la section d'investissement	40 800,00		Pour couverture du remboursement d'emprunt. Obligatoire par les ressources propres
75	7552	Subvention au budget général		-9 263,71	Pour équilibre du budget annexe
		TOTAL	-9 263,71	-9 263,71	

➡ Budget annexe location de bâtiments : investissement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Pôle qualité de vie					
Domaine St Sauveur					
21	21318	Autres travaux	14 700,00		Suite au passage de la commission de sécurité : Mise en sécurité ascenseur 6 250 € HT Mise en conformité EDAP 1 882 € HT Plaque égoût parking 4 000 € HT Provision 2 500 € HT
Pôle développement et rayonnement					
Bâtiment La taillée					
21	2132	Bâtiment	-56 200,00		Toiture prévue en 2023. Inscription BP 2022 : 125 370 €. Annulation ici de 56 200 € pour équilibre de la section
21	2188	Autres immobilisations corporelles	2 700,00		Photocopieur pour le pôle qualité de vie
Galerie Marchande					
23	2313	Opération en cours	70 000,00		Complément BP 293 790,30 €
Pôle service à la personne					
PSM La Châtaigneraie					
21	2132	Bâtiment	9 600,00		Réfection bureau n° 2
Equilibre de la DM n°2					
021	021	Virement de la section de fonctionnement		40 800,00	Pour couverture du remboursement d'emprunt. Obligatoire par les ressources propres
		TOTAL	40 800,00	40 800,00	



Vu la délibération du Conseil communautaire n° C098/2022 en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif – budget annexe « Location de bâtiments » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C122/2022 en date du 12 mai 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe « Location de bâtiment » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C144/2022 en date du 16 juin 2022 approuvant la décision modificative n°2 du budget annexe « Location de bâtiment » ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°3 au budget annexe « Location de bâtiments », telle que présentée ci-joint :

⇒ **Budget annexe « location de bâtiments » : fonctionnement**

Dépenses			Recettes		
Chapitr e	Libellé	Montant	Chapitr e	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 636,29	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	74	Dotations et participations	0,00
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	-9 263,71
67	Charges exceptionnelles	0,00			
022	Dépenses d'imprévues	-51 700,00	77	Produits exceptionnels	0,00
023	Virement à la section d'investissement	40 800,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00			
TOTAL		-9 263,71	TOTAL		-9 263,71

⇒ Budget annexe « location de bâtiments » : investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitr e	Libellé	Montant	Chapit re	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	0,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
21	Immobilisations corporelles	-29 200,00			
23	immobilisations en cours	70 000,00	13	Subventions d'investissement reçues	0,00
020	Dépenses d'imprévues	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement	40 800,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
TOTAL		40 800,00	TOTAL		40 800,00

- d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Délibération C190/2022

⇒ Budget annexe assainissement non collectif : fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
011	628	Autres services extérieurs	12 000,00		Refacturation des frais de structure 2022 Non prévu au BP
70	7062	Redevances		-15 685,00	Pour équilibre du budget. Pour rappel, redevances fictives inscrites pour équilibre du BP 72 143,17 €
77	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		28 550,00	Annulation d'une partie des heures 2020 du personnel SPANC suite au COVID 2019. Le personnel SPANC a effectué 1

					381,50 H hors service SPANC
042	6811	Amortissement	865,00		Complément au BP 2 000 €
		TOTAL	12 865,00	12 865,00	

⇒ **Budget annexe assainissement non collectif : investissement**

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
21	2183	Matériel informatique	865,00		Pour équilibre
040	28	Amortissement		865,00	Complément au BP 2 000 €
		TOTAL	865,00	865,00	



Vu la délibération du Conseil communautaire n°C099/2022 en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif – budget annexe « Office de tourisme » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe « assainissement non collectif », telle que présentée ci-joint :

⇒ **Budget annexe « assainissement non collectif » : fonctionnement**

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	12 000,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-15 685,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	77	Produits exceptionnels	28 550,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	865,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
TOTAL		12 865,00	TOTAL		12 865,00

➡ Budget annexe « assainissement non collectif » : investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitr e	Libellé	Montan t	Chapitr e	Libellé	Montant
20	Immobilisation incorporelles	0,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
21	Immobilisations corporelles	865,00	13	Subventions d'investissement reçues	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	865,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
TOTAL		865,00	TOTAL		865,00

- d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE ZONES ECONOMIQUES

Délibération C191/2022

➡ Budget annexe zones économiques : fonctionnement

Chapitr e	Articl e	Libellé	Dépense s	Recette s	Observations
Pôle développement et rayonnement					
002	002	Résultat reporté - ZAE Les Plantes	-0,46		Régularisation résultat reporté entre le CA 2020 et BP 2021
65	6522	Reversement de l'excédent au budget général	0,46		Pour équilibre
TOTAL			0,00	0,00	

➡ Budget annexe zones économiques : investissement

NEANT



Vu la délibération du Conseil communautaire n° C101/2022 en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif – budget annexe « Zones économiques » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C146/2022 en date du 16 juin 2022 approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe « zones économiques » ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n° 2 au budget annexe « Zones économiques », telle que présentée ci-joint :

➡ **Budget annexe « Zones économiques » : fonctionnement**

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	0,00	74	Dotations, subventions et participations	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,46			
002	Résultat reporté	-0,46	002	Résultat reporté	0,00
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

➡ **Budget annexe « Zones économiques » : investissement**

NEANT

- d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.2.3 PROGRAMME LEADER 2023/2027 – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Délibération C192/2022

1/ Etat présent

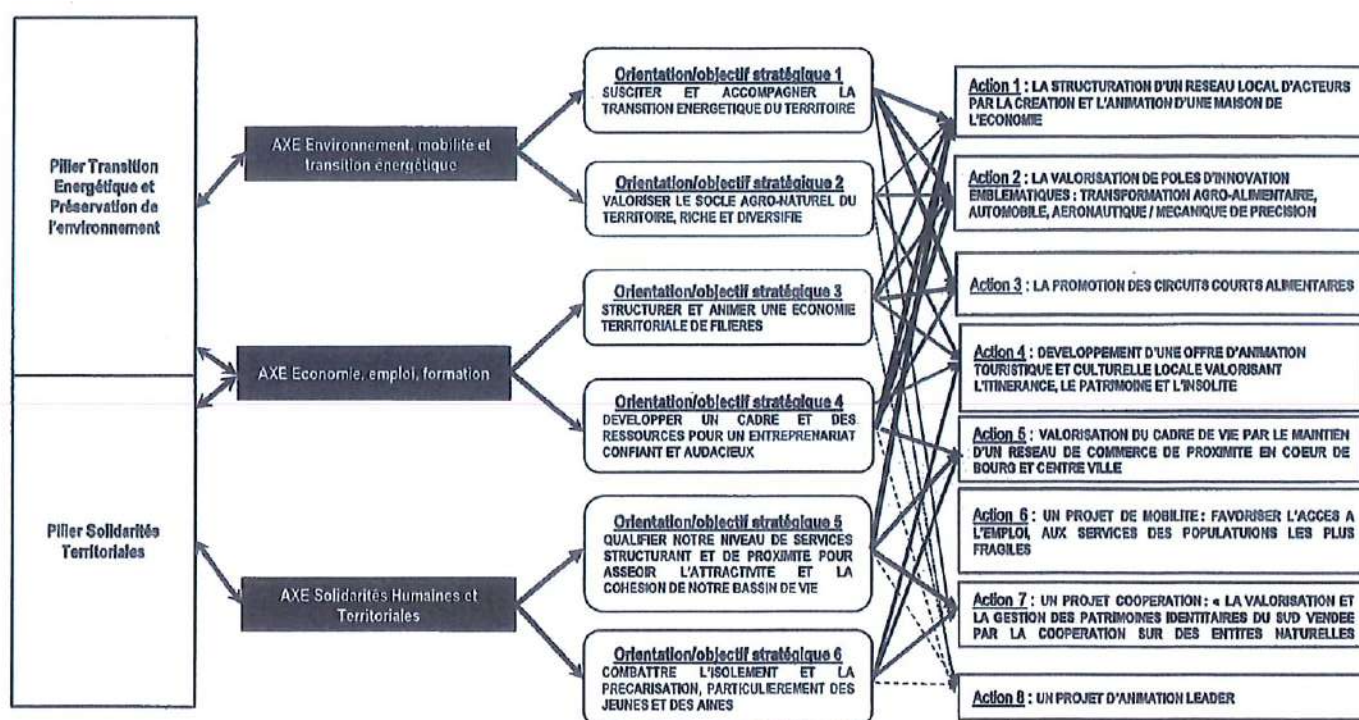
La démarche de « Liaisons Entre les Actions de Développement de l'Économie Rurale » (LEADER) correspond à une partie du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) mis en place depuis 1991 avec des programmes généralement de 6 ans.

Après « LEADER I », « LEADER II », « LEADER + », « LEADER Axe 4 », le programme « LEADER (mesure 19) » est actuellement en cours d'exécution en Sud Vendée au titre de la période pour la période 2014-2020 sur la base :

- de la convention conclue le 14 novembre 2017 (modifiée par avenant n° 1 en vigueur depuis le 20 mai 2019) entre la Région des Pays de la Loire (autorité de gestion), l'Agence de services et de paiement – ASP (organisme payeur), et le Syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement (structure porteuse du « GAL sud Vendée ») ;

GAL	Collège public	Collège privé	TOTAL
Titulaires	8	11	19
Suppléants	6	6	12
Invité		1	1
TOTAL	14	18	32

- de la stratégie et des 8 fiches-actions établies par le groupe d'action locale (GAL) du Sud Vendée, composé d'un collège public et d'un collège privé, et mises en œuvre auprès des bénéficiaires des aides par le Comité de programmation et par l'équipe technique qu'il a constitués, conformément à son propre règlement intérieur ;



- d'une maquette financière initiale portée à 1 988 000 € sur la période 2014-2023 pour le GAL Sud Vendée, dont 100 000 € au titre de la Politique de la Ville : conditionné à un niveau de paiement minimum cumulés à atteindre tous les 3 ans sur des dossiers soldés ;
- d'une information annuelle du GAL à la Région de ses besoins en autorisations d'engagement budgétaire ;
- du respect des délais limite suivants :

	Transmission des informations par le GAL à la Région	Mise en œuvre par la Région auprès de l'organisme payeur	Versements par l'ASP
Engagements	Avant le 1 ^{er} octobre 2020	Avant le 31 décembre 2022	
Paiements	Avant le 30 avril 2023 (sauf pour l'action 8 « animation » : avant le 1 ^{er} octobre 2023)	Avant le 30 septembre 2023 (sauf pour l'action 8 « animation » : avant le 1 ^{er} décembre 2023)	Avant le 31 décembre 2023

- de divers contrôles de l'ASP et d'une évaluation finale.

A ce jour, il est envisagé de remettre à jour la convention cadre par avenant 2 et de finaliser le programme conformément aux éléments suivants :

A/ Dossiers inéligibles (suite instruction région ou contrôle ASP)

Maître d'Ouvrage	Libellé d'Opération	Commentaires
SM Fontenay Sud Vendée Développement	Etude : la valorisation industrielle des productions agricoles dans le Sud Vendée	Inéligibilité posée par le service instructeur au regard des règles de la commande publique
SM Fontenay Sud Vendée Développement	Soutien préparatoire à la candidature LEADER	Contrôle sur place ASP - déchéance totale de la subvention pour non déclaration d'un cofinancement des communautés de communes de 12 546 € (non-respect des engagements)
SM Fontenay Sud Vendée Développement	Animation gestion année 2017	Contrôle sur place ASP - déchéance totale de la subvention pour plusieurs motifs : - Au titre des dates fixées dans la convention attributive d'aide : non-respect de la date limite de réception de la demande de paiement prévue dans la convention attributive d'aide - au titre de la publicité européenne : absence des 2 logos (emblème UE et logo LEADER) avec mention du soutien FEADER sur la page dédiée à LEADER sur le site Internet du Syndicat Mixte Fontenay sud Vendée Développement - Au titre des frais salariaux : constat d'écarts sur le suivi du temps passé (absence de justificatifs, incomplétude de l'agenda, incohérence entre les sous-totaux et totaux) - Au titre des frais de déplacement : absence de justificatifs, justificatif incomplet, erreur déclarative du bénéficiaire - Au titre du respect du plan de financement : grands livres comptables non fournis par le bénéficiaire entraînant l'impossibilité de vérifier l'absence de déclaration d'un cofinancement
SM Fontenay Sud Vendée Développement	Poste animation gestion Année 2018	Caducité de la convention LEADER pour non réception de la demande de paiement avant la date limite contractuelle (30 juin 2020 prolongée jusqu'au 30 juin 2021 par décision de la Présidente)
SM Fontenay Sud Vendée Développement	Poste animation gestion Année 2019	Inéligibilité posée par le service instructeur au regard de la date de dépôt de la demande d'aide après la fin du projet
SM Fontenay Sud Vendée Développement	Poste animation gestion Année 2020	Inéligibilité posée par le service instructeur au regard de la date de dépôt de la demande d'aide après la fin du projet

B/ Dossiers conventionnés ou en cours de conventionnement

Maître d'Ouvrage	Libellé d'Opération	Date réception du dossier Région	Pris en charge	Date comité de sélection GAL	Date comité de programmation GAL	Montant programmé	Date convention	Commentaires
Commune de Saint Cyr des Gâts	Création de 2 commerces de proximité : salon coiffure, multi-services rural	04/07/2018	Oui	09/01/2018	03/04/2019	40 000,00 €	07/09/2020	DP à transmettre par le GAL
Commune de Pissotte	Aménagement et redynamisation du centre bourg : construction d'un bar-tabac-épicerie	23/10/2018	Oui	15/11/2017	05/09/2019	30 000,00 €	07/09/2020	DP à transmettre par le GAL
Commune de Bouillé-Courdault	Création et aménagement de sentiers pédestres	16/11/2018	Oui	30/01/2020	30/01/2020	17 183,22 €	-	Retour du GAL début juillet 2022 - Région élabore convention DP à transmettre par le GAL à la Région après signature de la convention LEADER

C/ Dossiers déposés pour instruction (en attente du retour de l'ASP sur la modification de la convention cadre)

Maître d'Ouvrage	Libellé d'Opération	Date réception du dossier Région	Pris en charge	En attente de complément	Date comité de sélection GAL	Date comité de programmation GAL	Montant programmé	Commentaires
Ville de Fontenay-Le-Comte	Réhabilitation des halles	23/06/2020	Oui	Non	27/11/2018	En attente réunion	-	En attente de programmation par le GAL depuis la validation de l'instruction réglementaire par la Région le 26/05/2021

2/ Candidature LEDAER 2023-2027

Le dispositif LEADER sera engagé à partir de 2023 après la prolongation de deux années de transition dans le cadre du programme 2014-2020.

Le LEADER est porté par une structure (le syndicat mixte) représentée par un Groupe d'Action Locale. Le GAL élabore et met en œuvre une stratégie de développement local menée par les acteurs locaux. La définition d'une stratégie de développement local, suppose que les acteurs locaux, représentatifs du territoire aient mené une analyse partagée des objectifs de développement à atteindre sur leur territoire, sur la base d'une analyse des forces et contraintes du territoire.

Cette analyse préalable permet d'identifier des enjeux et de tenir compte des préoccupations croisées d'un ensemble d'acteurs du territoire (professionnels, associatifs, privés et publics) issus de différents secteurs d'activité. La stratégie locale de développement d'un territoire sert de base à la définition d'un programme d'actions spécifique Leader, qui cible des priorités stratégiques et sur lesquelles la démarche Leader est susceptible d'apporter une valeur ajoutée effective.

Les différentes composantes d'un GAL sont :

- un territoire de contractualisation qui peut être plus large que celui de la structure porteuse ;
- une structure porteuse qui est responsable des sujets administratifs et financiers. A travers une cellule d'animation et de gestion dédiée à LEADER, ses missions sont de :

- renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations (accompagnement des porteurs de projet), 21/29
- élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection,
- préparer et publier des appels à propositions,
- sélectionner les opérations, proposer le montant du soutien et soumettre un dossier de demande à l'autorité de gestion (la Région),
- assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie,
- évaluer la mise en œuvre de la stratégie.

Un comité de programmation du GAL est l'organe décisionnel constitué de partenaires locaux du territoire, représentatif des différents milieux socio-économiques publics et privés locaux concernés par la stratégie Leader du territoire. La prise de décision en son sein ne doit appartenir à aucun groupe d'intérêt en particulier. Le Comité est chargé de la mise en œuvre de la stratégie. Il décide du soutien apporté, par le FEADER aux maîtres d'ouvrage d'opérations s'intégrant à son plan d'actions.

Le cahier des charges de l'appel à candidatures de la démarche LEADER 2023-2027 (exécuté jusqu'en 2029) a été approuvé par délibérations de la Commission Permanente régionale du 25 février 2022 et du 8 juillet 2022 et contient les éléments essentiels suivants :

- 29 M € sur 5 ans pour l'ensemble des GAL de la Région : cette enveloppe n'est pas détaillée par GAL, le critère population des GAL retenu devrait prévaloir ;
- Date limite de dépôt de la candidature reportée au 30 novembre 2022 ;
- 1er trimestre 2023 : analyse et sélection des candidatures (comité de sélection) ;
- 2^e trimestre 2023 : signature des conventions entre la Région et chaque territoire GAL ;
- Date de début d'éligibilité des dépenses : 1^{er} janvier 2023 ;
- Dispositif de soutien préparatoire affecté à la préparation de la candidature : forfait de 15 000 € ;
- Obligation d'animation et de gestion : 1 voire 1,5 ETP (catégorie A ou B) pris en charge à 25 % ;
- Le plan d'action du GAL devra être concentré autour d'un nombre maximum de 3 priorités stratégiques (hors animation du GAL) qui seront déclinées en un nombre maximum de 10 actions ;

- Les activités de coopération et leur préparation sont un des fondements de la démarche LEADER. A ce titre, une enveloppe minimum de 1% de l'enveloppe totale de la stratégie du GAL doit être fléchée sur la coopération.

Pour en savoir plus : <https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-region/les-missions-regionales-europees/informer-sur-la-programmation-2021-2027/les-fonds-sectoriels/#contenu>

Plus globalement, la Région fait le choix de :

- capitaliser sur l'existant en accentuant la clarification des rôles entre GAL et Région et en portant davantage l'accent sur les ressources humaines mobilisées en Région et dans les GAL, traduites dans la convention entre la Région (autorité de gestion déléguée) et le GAL et dont la bonne effectivité sera vérifiée tout au long de la programmation (nombre, compétences, professionnalisation) ;
- simplifier la gestion : plancher, délais, nombre de fiches actions limitées, etc. ;



Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) consacrant les Régions comme chef de file en matière d'aménagement du territoire et leur confie la gestion d'une partie des fonds européens ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement ;

Considérant que la Région des Pays de la Loire devient donc autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE et du programme régional de développement rural FEADER sur la période 2021-2027. Son rôle est d'élaborer la stratégie des programmes avec les acteurs régionaux, d'allouer les crédits européens et de garantir la conformité des projets financés ;

Considérant que la Région a lancé un appel à candidature afin de préparer la mise en œuvre de la démarche LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) du programme rural au titre de la programmation FEADER 2021-2027 ;

Considérant le cahier des charges relatif à l'appel à candidatures applicable aux structures porteuses de Groupes d'action locale (GAL) de la démarche de « liaisons entre les actions de développement de l'économie rurale » (LEADER) du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2023-2027.

Considérant que la Région a choisi de cibler LEADER sur les territoires organisés en capitalisant sur l'existence de GAL qui ont la volonté de développer une stratégie de développement intégrée ;

Considérant que les Communautés de Communes du Pays de La Châtaigneraie, du Pays de Fontenay-Vendée et de Vendée-Sèvre-Autise travaillent déjà en commun au sein du Syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement sur le SCOT Sud-Vendée ;

Considérant que dans ce cadre, ces EPCI souhaitent déposer un appel à candidature au titre du programme LEADER 2023-2027 et confier cet appel à candidature au Syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement. En effet, les statuts permettent au syndicat et aux collectivités, pour des opérations présentant un intérêt pour le territoire, de s'accorder sur la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée ou d'une convention, à la demande d'une ou plusieurs collectivités constituantes,

Considérant que les fonds LEADER pourront être mobilisés sur deux piliers des stratégies du territoire :

- la transition énergétique et l'environnement ;
- la solidarité territoriale : diversification économique, services de proximité...

Considérant que la candidature devra comporter :

- Un diagnostic territorial,
- Une stratégie intégrée de développement en cohérence avec les stratégies régionales et les axes du SCOT, des Contrats de relance et de transition écologique et Projets de Territoire: Economie, emploi et formation – Solidarités humaines et territoriales et Environnement, mobilités et énergie ;
- Un plan d'actions : des « fiches actions » déclinant les axes, les objectifs et les actions. Ce plan devra comporter 2 fiches ciblées sur la coopération et l'animation du dispositif ;

Considérant que cette candidature devra faire l'objet d'un portage public/privé et d'une démarche portée par un GAL (Groupement d'Acteurs Locaux) ;

Considérant que le dossier devra être déposé pour le 30 novembre 2022 et la Région sélectionnera les candidatures fin 2022 à l'aune des critères suivants : cohérence du territoire, qualité du diagnostic et pertinence de la stratégie et du plan d'actions, mise en avant du partenariat public/privé et capacité d'innovation.

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 25 voix Pour, 2 Abstentions (Denis GIACOMAZZI et Philippe RICHIER) :

- d'approuver la candidature à l'appel à candidature LEADER 2023-2027, porté conjointement par la Communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise, la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- de confier l'élaboration de la candidature au Syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement ;
- d'autoriser le Président à préparer et signer la convention qui définira les modalités de remboursement des frais engagés au titre de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie par le syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement pour répondre à cet appel à candidature ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

[PROJET 2023 Dossier de candidature LEADER-4.docx](#)

Transcription sommaire des débats :

Bertrand DE LA BONNELIERE explique que pour éviter de recruter un cabinet extérieur, des agents des 3 collectivités ont travaillé cet été pour écrire une stratégie. Maintenant il faut délibérer pour approuver la candidature LEADER 2023-2027.

Valentin JOSSE ajoute qu'il sera nécessaire de recruter au minimum 1,5 ETP (catégorie A ou B) pour préparer cette candidature et finaliser celle en cours. Il y aura une prise en charge de 25 %.

Philippe RICHIER demande si on a une idée du bénéfice/risque.

Valentin JOSSE lui répond que pour l'instant ce n'est pas possible d'avoir une idée précise car on ne connaît pas le montant de l'enveloppe. Il ajoute qu'il n'y a plus aucun agent au syndicat pour suivre les dossiers actuellement.

Il ajoute que si les 3 communautés de communes ne délibèrent pas favorablement, le syndicat ne pourra pas déposer de candidature LEADER.

Louis-Marie BRIFFAUD explique qu'il ne faudrait pas mettre en danger un certain nombre d'associations. Il serait dommage de se priver de ces fonds LEADER pour des projets du territoire.

Yvon GOURMAUD demande si l'on connaît les fonds attribués et ceux en cours sur notre territoire.

Valentin JOSSE lui répond qu'un seul dossier est soldé : Let's Go.

Quatre autres dossiers devraient être payés d'ici la fin de l'année sur le territoire. D'autres sont toujours en instruction.

Il ajoute qu'il a été reproché d'avoir validé 70 projets dont plusieurs privés « associatifs ». La Région aurait préféré moins de dossiers mais plus important en montant.

Si nous repartons sur un nouveau dossier LEADER, il n'y aura plus de portage privé.

Le principe est de déposer une candidature, ensuite celle-ci ne sera peut-être pas retenue.

Il rappelle que pour les dossiers qui restent en instruction, il faut recruter 1,5 ETP. Si on ne le fait pas, les fonds seront retirés : il y a à récupérer 1 700 000 €.

En France, le paiement se fait entre 3 à 4 ans après le dépôt du dossier.

Christian CHATELLIER ajoute que si on se lance dans cette candidature, l'impact sur notre budget de fonctionnement ne sera pas neutre.

V.1.2.3 PROGRAMME LEADER 2023/2027 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU GROUPE D'ACTEURS LOCAUX (GAL)

Délibération C193/2022

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du 24 juin 2021 du Parlement et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional [...];

Vu l'article L2121-33 du CGCT relatif à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...]. Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]. Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement ;

Considérant la demande de l'ensemble des élus présents ;

Considérant l'appel à candidature en vue de désigner deux titulaires et deux suppléants au GAL ;

Considérant les candidatures ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
Yvon GOURMAUD	Christian CHATELLIER
Louis-Marie BRIFFAUD	Christian GUENION

Vu les résultats du scrutin :

Représentants titulaires SCRUTINS		Suffrage obtenu
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		/
Nombre de votants		27
Nombre d'abstentions		4
Majorité absolue (la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, la moitié du nombre immédiatement supérieur)		12
Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Louis-Marie BRIFFAUD	23 voix
	Yvon GOURMAUD	23 voix

Représentants suppléants SCRUTINS		Suffrage obtenu
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		/
Nombre de votants		27
Nombre d'abstentions		4
Majorité absolue (la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, la moitié du nombre immédiatement supérieur)		12
Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Christian CHATELLIER	23 voix
	Christian GUENION	23 voix

Le Conseil communautaire, par vote à main levée, a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 23 voix POUR, 4 Abstentions (Yvon GOURMAUD, Louis-Marie BRIFFAUD, Christian CHATELLIER, Christian GUENION) :

- de proclamer Louis-Marie BRIFFAUD et Yvon GOURMAUD représentants titulaires de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au GAL et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions ;
- de proclamer Christian CHATELLIER et Christian GUENION représentants suppléants de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au GAL et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions ;

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.3 RESSOURCES HUMAINES

V.1.3.1 VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Délibération C194/2022

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,

- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour annuellement en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le DUERP est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

En 2021, la Communauté de communes a conclu une convention avec le CGD85 pour l'accompagnement dans la refonte du DUERP. Ce document étant finalisé, il convient maintenant de le valider.

Il est prévu d'intégrer en 2023, le volet des risques psycho-sociaux au DUEERP. Une demande d'accompagnement a été au CDG 85 en juillet 2022.



Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 27 juin 2022 ;

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Considérant que ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique » ;

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels est consultable par voie dématérialisée sur le serveur de la Communauté de communes et/ou matérialisée auprès de l'agent de prévention ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

[Document unique 2021.xlsx](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.3.2 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CHÔMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

Délibération C195/2022

Selon les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés ou l'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés, les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité, les collectivités ayant conventionné avec pôle emploi pour les non-titulaires.

Après étude par le Centre de Gestion de la Vendée, des droits à chômage d'un ancien agent fonctionnaire licencié de l'établissement, il a été conclu que la Communauté de communes doit procéder au versement d'ARE (Allocation de Retour à l'Emploi).

Le versement de ces allocations s'effectue sous réserve que l'intéressé(e) soit inscrit(e) en qualité de demandeur d'emploi et qu'il(elle) effectue les recherches actives d'emploi(s). Le calcul des allocations dues dépend des éventuels emplois occupés par le bénéficiaire et des revalorisations réglementaires relatives au salaire journalier de référence.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application des articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été privés involontairement privés d'emplois.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire, d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation des ARE et le suivi mensuel.



Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-40 à L452-48 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage et les textes qui lui sont associés ;

Vu la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage, son règlement général et ses textes associés ;

Vu la convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage, son règlement général et ses textes associés ;

Vu la délibération n° DEL20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de délibérer pour l'adhésion à la prestation « chômage » du Centre de Gestion de la Vendée ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à cette prestation pour calculer les allocations chômage d'un dossier récemment ouvert ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adhérer au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} août 2022 ;
- de donner mission à Monsieur le Président pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions ;
- les crédits nécessaires étant inscrits au budget (chapitre 011 article 6288).

[ANNEXE\CONV PRESTATION chômage.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.3.3 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération C196/2022

Le tableau des effectifs de la Communauté de communes du pays de La Chataigneraie est un outil de pilotage retraçant l'ensemble des emplois permanents et non permanents. Il intègre au besoin les créations et suppressions de postes et doit-être régulièrement mis-à-jour par délibération.

Il est fait état au tableau suivant :

- Des postes existants (occupés y compris pour les agents en situation de disponibilité, ou d'absence longue : congés maternité, congés longue maladie, etc.) ;
- Des postes non pourvus à maintenir du fait de recrutement en cours ou à venir ou d'éventuels évolutions de carrière ;
- Des postes à toiletter par voie de suppression.



Vu le tableau des effectifs en vigueur depuis le 16 juin 2022 issu de la délibération n° C157/2022 en date 16 juin 2022 ;

Considérant les mouvements de personnels intervenus depuis la dernière mise-à-jour du tableau des effectifs au 16 juin 2022 et notamment :

- la fin des contrats P.E.C. pour les postes d'Assistant administratif du SPANC & d'Agent d'entretien et d'accueil multisite,
- les fins des contrats saisonniers pour les postes de Chargé d'Emploi et Référent Maison France Services, d'Agents d'Entretien et de Restauration pour le Domaine St Sauveur, d'Animateur enfance-jeunesse, d'Agent d'accueil pour l'Office du Tourisme,
- les recrutements du Chargé d'Emploi et Référent Maison France Services, du Gestionnaire du SPANC, du Professeur de trompette,

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs à la date du 15/09/2022 tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 points 12P, 13P, 14P, 15P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire ;
- que pour les temps non complets, le temps de travail est annualisé tout en maintenant une rémunération de base identique sur l'année.

[Tableau des effectifs.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.2 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT

V.2.1 ECONOMIE

V.2.1.1 APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA VENDEE POUR LA PERIODE 2022-2023 DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES POUR LES ENTREPRISES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

Délibération C197/2022

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Communauté de Communes Pays de la Châtaigneraie souhaite accompagner les entreprises par la mise en place d'actions de formations répondant aux attentes du territoire.

Pour ce faire, une première convention de partenariat a été approuvée avec la CCI lors du Conseil communautaire du 8 avril 2021, prévoyant notamment que :

- la CCI s'engage à proposer une offre de formation aux entreprises du territoire en les faisant bénéficier d'une réduction commerciale de 5 % ;
- la Communauté de communes s'engage à mettre gracieusement une salle à disposition pour la réalisation de ces formations.

Plusieurs sessions de formations ont été réalisées en 2021 :

- Dans les locaux de la CC pour les formations inter-entreprises :
 - Manager au quotidien les 9, 16, 30 juin et 1^{er} juillet (6 participants) ;
 - Devenir SST les 23 et 24 novembre (6 participants) ;
 - MAC SST le 4 octobre (6 participants).
- Dans les entreprises pour les demandes de formations sur-mesure :
 - Initiation à la bureautique les 2 et 9 juin (2 participants : FPV INDUSTRIES)
 - Gestes et postures le 13 septembre (10 participants : FPV INDUSTRIES)
 - Recyclage habilitations électriques les 7 et 8 janvier (7 participants : GROUPE OUVRARD)
 - Désamorcer et gérer les conflits clients les 4 et 5 février (9 participants : ATOUT LINGE)
 - Développer sa flexibilité relationnelle au quotidien les 25 février et 16 mars (1 participant : SCHEIBER)
 - EXCEL Initiation et avancé les 25, 30 novembre, 13, 14 et 16 décembre (6 participants : SCHEIBER)

Aussi, et afin de mettre en place de nouvelles formations à compter de septembre 2022 (secourisme, habilitations électriques, bureautique, etc.), il est proposé au Conseil communautaire d'approuver une nouvelle convention de partenariat à intervenir avec la CCI de la Vendée, identique à la précédente concernant les engagements réciproques des parties.



Vu l'article 1101 du Code civil en vertu duquel « le contrat est un accord de volontés entre deux ou plusieurs personnes destiné à créer, modifier, transmettre ou éteindre des obligations » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021, et notamment leur article 2 § 1.2 « groupe activité économique » ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, dans le cadre de sa stratégie de développement économique, souhaite accompagner les entreprises locales par la mise en place d'actions de formations répondant aux attentes du territoire ;

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Vendée, à travers ses missions et son rôle en matière de développement économique et territorial, se positionne en tant qu'interface et relais de proximité entre la Région, les Territoires et les entreprises et propose notamment des formations professionnelles aux entreprises vendéennes ;

Vu l'avis favorable du pôle « Développement & Rayonnement » réuni le mercredi 6 juillet 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver, telle que présentée en annexe et pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2022, la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)

de la Vendée relative à la mise en œuvre d'une offre de formations pour répondre aux besoins des entreprises du Pays de La Châtaigneraie, prévoyant notamment que :

- La CCI fera bénéficier les entreprises participantes d'une remise commerciale de 5 % sur l'ensemble des formations inter-entreprises qu'elle propose ;
 - La Communauté de communes mettra à disposition des salles de formation gracieusement à la CCI Vendée.
- d'autoriser le Président à signer ladite convention de partenariat ainsi que tous actes y afférents.

[Annexe Convention CCI.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.2.1.2 RAYONNEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE : APPROBATION DU PRINCIPE D'ADHESION A L'AGENCE D'ATTRACTIVITE DU SUD VENDEE

Délibération C198/2022

Les Communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée et de Vendée Sèvre Autise se sont rapprochées précédemment afin d'optimiser leur fonctionnement en matière de développement économique.

En outre, dans le contexte de la future dissolution du syndicat Vendée Tourisme, ces 2 EPCI ont également souhaité se rapprocher pour développer ensemble la partie touristique.

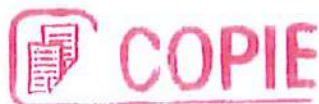
Aussi, ces EPCI ont donc décidé de créer une « Agence d'Attractivité » ayant principalement pour objectif de promouvoir et développer l'économie et le tourisme sur et en dehors de leur territoire.

Dans une dynamique Sud-Est-Vendéenne, il est possible pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie d'intégrer cette « Agence » et de participer à sa création et son fonctionnement.

Ci-dessous est présenté l'historique des principaux échanges sur ce sujet depuis 2021 :

29.04.2021	Débat en conférence des Maires sur l'avenir des partenariats publics à développer avec les EPCI voisins.
01.06.2021	Courrier co-signé des Maires, adressé à Messieurs HOCBON et BOSSARD, sur les enjeux à mener ensemble pour nos territoires, et proposant une rencontre pour les aborder.
02.12.2021	Réunion de l'AA visant à définir son objet.
27.01.2022	Présentation de l'AA par son Directeur aux Maires du PLC.
16.05.2022	Courrier co-signé par Messieurs HOCBON et BOSSARD demandant à la CCPLC de clarifier sa position envers l'AA (intégration ou non).

31.05.2022	Approbation au Bureau d'une stratégie de répartition des missions touristiques et économiques entre CCPLC et AA (faisant suite aux rencontres internes élus-techniciens, hors SPA et Pôle, du 10.05 et 17.05 et aboutissant sur une dernière rencontre le 02.06).
03.06.2022	Réunion AA avec les 3 CC (Présidents, VP et techniciens).
15.06.2022	Réunion technique entre Directeurs des 3 CC et de l'AA sur répartition des missions AA/EPCI.
21.06.2022	Réunion du Bureau où est abordée la rencontre des Directeurs du 15.06.2022
28.07.2022	Courrier co-signé par Messieurs HOCBON et BOSSARD invitant la CCPLC à participer à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'AA, et demandant, suite aux rencontres estivales, de clarifier la position de la CCPLC
08.09.2022	Avis favorable à l'unanimité pour l'économie et le tourisme, voire même à réfléchir à partager l'écriture collaborative entre les 3 EPCI dans des thématiques élargies : emploi, santé, tourisme, mobilité, transport, culture, mutualisation
2023	Lancement de l'AA



original sorti par courrier
le 05/08/2022

Fontenay-le-Comte, le 28 juillet 2022

LES PRÉSIDENTS

À Monsieur Valentin JOSSE
Président de la Communauté de communes
du Pays de La Châtaigneraie
Rond-point des Sources de la Vendée
85120 LA TARDIERE

SERVICE ECONOMIE

Affaire suivie par :

- M. Laurent DRAJKOWSKI, Directeur de l'attractivité
- Mme Fabienne RETAILLOU, Assistante de direction

Courriel : contact@entreprendre-sudvendee.fr

Tél. 02.28.13.07.25

N/Réf : LH/MB/LD/FR

Objet : Adhésion à l'Agence d'Attractivité

Monsieur le Président,

A la suite de différents échanges ces dernières semaines, il nous apparaît nécessaire de revenir vers vous une dernière fois à propos de la constitution d'une Agence de l'Attractivité œuvrant dans les domaines de l'économie et du tourisme pour le compte des territoires du Sud-Est Vendéen.

La menée d'un tel projet n'est pas sans connaître quelques aléas et incertitudes, et vous avez pu partager avec nous vos interrogations sur l'objet concret de ce nouvel outil au service de nos collectivités. C'est ce que nous souhaitons en partie vous exposer par la présente.

D'abord et avant tout au service des territoires, l'objectif de cette Agence est clairement de mettre à disposition des compétences en ingénierie pour mieux coordonner et promouvoir les sujets économiques et touristiques, afin de répondre aux demandes de plus en plus spécifiques des acteurs de ces domaines. L'Agence sera un outil d'aide à la décision des élus.

Nous nous sommes engagés à ce que les valeurs suivantes forment le socle d'intervention de l'Agence : **rassembler les compétences, respecter l'ADN de chaque territoire et s'inspirer de ce qui se fait de mieux** pour être plus efficient en matière d'économie et de tourisme pour le Sud-Vendée. Il nous faut être mieux organisés et structurés pour améliorer notre attractivité. Plus de transversalité, c'est aussi plus d'efficacité dans la mise en œuvre des stratégies politiques au niveau de l'accompagnement des porteurs de projets, la communication et le marketing territorial.

Notre volonté commune entre les Communautés de communes Pays de Fontenay-Vendée et de Vendée Sèvre Autise est forte. Notre Agence se monte dorénavant sur des fondations que nous voulons solides. Comme prévu par notre rétroplanning, la rentrée de septembre va permettre de travailler sur les différentes stratégies économiques, touristiques et de marketing territorial et également répondre aux interrogations concernant l'aspect des Ressources Humaines ainsi que celles liées au budget de fonctionnement.

Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée • 16 rue de l'Innovation • BP 20359 • 85206 Fontenay-le-Comte Cedex

www.fontenayvendee.fr

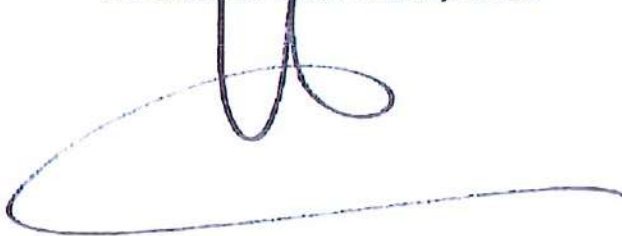
Ce courrier a pour objectif de vous inviter à participer pleinement et activement à ce formidable élan pour notre Sud-Vendée qui, tout entier, doit pouvoir rayonner. Le rassemblement de nos trois collectivités au sein de l'Agence d'Attractivité serait un atout particulier pour la réussite de ce nouveau défi à relever.

Il nous faut connaître dorénavant la position précise de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie afin de vous associer à la finalisation de l'écriture de ce projet.

Dans l'attente d'un retour de votre part avant la mi-septembre, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos meilleures salutations.

LUDOVIC HOCBON

Président de la Communauté
de communes Pays de Fontenay-Vendée



MICHEL BOSSARD

Président de la Communauté
de communes Vendée Sèvres Autise



Proposition de réponse :

Messieurs les Présidents,

Par courrier en date du 28 juillet 2022, vous nous exposez les objectifs de la constitution de l'Agence d'Attractivité et vous nous demandez de clarifier notre position quant à une participation pleine et active dans cette structure.

En réponse, j'ai l'honneur de vous informer que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie souhaite intégrer cette dynamique de manière à ce que nos trois territoires puissent en retirer des avantages stratégiques, techniques, financiers et humains, tant dans le domaine de l'économie que du tourisme.

Aussi, nous sommes intimement convaincus, et comme vous le proposez, qu'une écriture commune du futur fonctionnement de cette Agence d'Attractivité nous permettra de déterminer les meilleures fondations, utiles au rayonnement de nos 3 EPCI au-delà des frontières du Sud-Vendée.

En outre, cette rédaction permettra d'affiner les moyens nécessaires au fonctionnement de cette Agence d'Attractivité et ainsi affirmer les ressources locales à mettre ensemble en œuvre pour la rendre opérationnelle et efficace. Il sera bien évidemment nécessaire d'attacher une attention toute particulière à la définition de ces ressources, au risque de ne pouvoir garantir un fonctionnement optimal de ladite Agence, et un engagement de notre EPCI de manière pleine et entière.

Dans l'attente d'une prochaine rencontre pour poser les bases opérationnelles de ce projet commun, je vous prie de bien vouloir recevoir, Messieurs les Présidents et Chers Collègues, mes plus respectueuses salutations.

Pour la Communauté de communes

du Pays de La Châtaigneraie,
Le Président
Valentin Josse



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie approuvés par arrêté modificatif n° 2021-DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021, et notamment son article 2 – groupe 1.2 « activités économiques » intégrant notamment la promotion touristique ;

Considérant que les Communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée et de Vendée Sèvre Autise souhaitent constituer une Agence d'Attractivité œuvrant dans les domaines de l'économie et du tourisme sur le territoire Sud-Est-Vendéen ;

Considérant que ladite Agence est un outil pouvant permettre au Pays de La Châtaigneraie d'optimiser son développement et son rayonnement en matière d'activités économiques et touristiques ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le principe d'adhésion à l'Agence d'Attractivité du Sud-Est Vendée dans la limite de nos capacités financières.

Transcription sommaire des débats :

Valentin JOSSE explique qu'il a été décidé de bien prendre en compte les spécificités de chaque territoire. C'est le besoin des territoires qui doit s'exprimer. Pas de collectivité qui aura la majorité absolue dans les décisions prises.

Pour Louis-Marie-BRIFFAUD, c'est un sujet qui lui tient à cœur. Se fixer un certain nombre d'objectif commun est important.

Il faut travailler avec nos voisins. Il votera donc favorablement.

M. GOURMAUD rappelle que le débat est sur la table depuis un certain nombre d'années. Il faut y aller dans un but constructif.

Valentin JOSSE rappelle qu'avec le SCOT on est arrivé à faire quelque chose de bien ensemble. C'est le seul SCOT qui n'a pas eu de recours administratif.

M. GIRAUD demande si on arrivera à faire des économies.

Valentin JOSSE lui répond qu'à ce stade, il ne peut rien garantir. Toutefois, il explique qu'en faisant de la mutualisation et en mettant en commun les talents de chaque collectivité, on espère pouvoir faire des économies de fonctionnement ; notamment éviter le recours à des cabinets d'étude extérieurs.

Philippe RICHIER est d'accord sur le fait que seul on ne peut rien faire. Cependant, il faut être vigilant pour que ce soit du gagnant-gagnant pour chaque collectivité.

V.3 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

V.3.1 URBANISME

V.3.1.1. GUICHET NUMERIQUE D'AUTORISATION D'URBANISME : APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Délibération C199/2022

L'article L.423-3 du Code de l'urbanisme prévoit que les Communes de plus de 3 500 habitants doivent disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les ADS déposées par les administrés, à compter du 01.01.2022.

Pour rappel, la Communauté de communes a approuvé, par la délibération n° C169/2022 en date du 16 juin 2022, l'avenant n° 2 avec ses 11 Communes membres utilisant le service unifié d'ADS, qui a pour objet d'intégrer les modalités d'utilisation de ce Guichet Numérique des Autorisations d'urbanisme (GNAU) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Aussi, il convient, dans le cadre de l'utilisation de ce GNAU, d'approuver les conditions générales d'utilisation du téléservice, prévoyant notamment :

- Que l'usage du service est :
 - o gratuit ;
 - o facultatif ;
- Les droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur (information sur mise place, sécurité du système, prévention en cas d'incident, fausse déclaration, etc.) ;
- Les modes d'accès au téléservice (portail internet, authentification, etc.) ;
- La disponibilité du service (7 jours sur 7, 24h/24h, hors opérations de maintenance) ;
- Le fonctionnement du téléservice (remplissage des formulaires, récapitulatif des demandes, confirmation de transmission, traitement des données à caractère personnel, etc.) ;
- Les modalités de traitement des demandes par la collectivité.



Vu la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN du 23 novembre 2018), et notamment son article 62 qui prévoit que :

- « Les Communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022 » ;
- « Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme » ;
- « Un arrêté pris par le ministre chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure ».

Vu l'avis favorable des comités de suivi « Technique et Evaluation », réunis le 24 mai 2022 ;

Considérant que la mise en œuvre d'une téléprocédure relative à un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), au niveau du service unifié des Autorisations du Droit du Sol auquel adhèrent les Communautés de communes du Pays de Fontenay Vendée, du Pays de La Châtaigneraie et de Vendée Sèvre Autise, est rendu réglementairement obligatoire au motif que les Communes de Benet et de Fontenay-le-Comte disposent d'un nombre d'habitants supérieur à 3 500 personnes ;

Considérant que la mise en œuvre de ce guichet numérique est ouverte à l'ensemble des habitants des Communes des 3 EPCI susmentionnés, de manière gratuite et facultative ;

Considérant que la mise en place d'une telle téléprocédure nécessite un règlement qui définit les conditions générales d'utilisation (CGU), notamment en matière :

- de droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur ;
- de modes d'accès au service ;
- de modalités de fonctionnement du téléservice ;
- de spécificités et prérequis techniques.

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), à compter du 1^{er} janvier 2022, et telles que présentées en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

[ANX CGU.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.3.2 HABITAT

V.3.2.1.ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE » PAR DEROGATION AU PROGRAMME

Délibération C200/2022

Un premier dossier nécessite une décision spécifique du Conseil communautaire, par dérogation aux règles fixées dans le programme des PCAT et aux délégations consenties au Président :

- Historique dossier Monsieur Pierrick HUMEAU (La Châtaigneraie) :

24.09.2021	Dossier déposé pour les façades
09.11.2021	Décision initiale accordant 10 % de 2 818.75 €, soit 281.88 € (D162/2021), sur présentation de la facture dans les 9 mois, soit jusqu'au 08.08.2022
05.07.2022	Réception de la facture
11.07.2022	Constat par les services d'une erreur faite au cours de l'instruction du dossier : périmètre protégé non pris en compte (soit une aide de 15 % au lieu de 10 %)

- Synthèse de la dérogation :

Demandeur / adresse	Programme concerné	Instruction de la demande	Problématiques constatées	Proposition de correctif
Monsieur Pierrick HUMEAU 15 rue de la chapelle 85120 La Châtaigneraie	Rénovation de l'habitat privé. Au titre de : « Ravalement de façade »	D162/2021 du 09.11.2021 Aide de 281.88 € sur un total de devis pris en charge de 2 818.75 € TTC	> L'aide financière aurait dû être de 422.81 €, établie sur 15 % des dépenses éligibles du fait que l'habitation est incluse au périmètre protégé (et non 10 % comme réalisé dans l'instruction du dossier).	Motivée sur la base d'une erreur de la CCPLC concernant l'instruction du dossier de l'administré. Approuver la prise en compte d'un complément de subvention de 140.93 €

Un second dossier nécessite une décision spécifique du Conseil communautaire, par dérogation aux règles fixées dans le programme des PCAT et aux délégations consenties au Président :

- Historique dossier Madame Eugénie CHATELLIER (Mouilleron-Saint-Germain) :

30.07.2021	Dossier déposé pour les huisseries et la porte d'entrée
09.11.2021	Décision initiale accordant 15 % plafonné à 400 € (D162/2021), sur présentation de la facture dans les 9 mois, soit jusqu'au 08.08.2022
28.07.2022	Réception de la facture
11.07.2022	Constat par les services de 2 erreurs faites au cours de l'instruction du dossier : ➤ périmètre protégé non pris en compte dans le plafond de l'aide (soit une aide de 15 % entraînant un plafond à 600 € et non 400 €) ➤ porte d'entrée non retenue au motif que l'instructeur a mentionné que le coefficient de performance n'était pas éligible à l'aide alors que ce dernier était finalement correct après nouvelle étude

- Synthèse de la dérogation :

Demandeur / adresse	Programme concerné	Instruction de la demande	Problématiques constatées	Proposition de correctif
Monsieur Eugénie CHATELLIER 41 rue nationale 85390 Mouilleron- Saint-Germain	Rénovation de l'habitat privé. Au titre de : « Porte d'entrée et huisseries »	D162/2021 du 09.11.2021 Aide de 400.00 € sur un total de devis pris en charge de 5 146,36 € TTC	> L'aide financière aurait dû être de 700.00 € (dans le respect des plafonds et aides cumulés), établie sur 15 % des dépenses éligibles du fait que l'habitation est incluse au périmètre protégé (et non de 400 € comme réalisé dans l'instruction du dossier) et que la porte d'entrée respecte les critères d'éligibilité en matière de performance thermique (UD de 1,4, inférieur au 1,7 demandé)	Motivée sur la base d'une erreur de la CCPLC concernant l'instruction du dossier de l'administré. Approuver la prise en compte d'un complément de subvention de 300.00 €



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021 et notamment leur article 2, groupe 2.2 relatif au logement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de la Châtaigneraie n° C071/2019 en date du 10 avril 2019, approuvant le règlement des Participations Communautaires aux Activités du Territoire « Habitat : Rénovation de l'habitat privé » ;

Vu la décision n° D162/2021 en date du 9 novembre 2021 attribuant les Participations Communautaires aux Activités du Territoire « Habitat : Rénovation de l'habitat privé » ;

Considérant que la décision précitée, pour le dossier de Monsieur Pierrick HUMEAU, a été établie sur un montant d'aide de 10 % des dépenses éligibles, alors que ce montant aurait dû être de 15 % au motif que l'habitation se situe en périmètre protégé ;

Considérant que la décision précitée, pour le dossier de Madame Eugénie CHATELLIER, a été établie sur un montant d'aide de 15 % des dépenses éligibles avec un plafond à 400 €, alors que ce plafond aurait dû être de 600 € au motif que l'habitation se situe en périmètre protégé, et que la porte d'entrée n'a pas été retenue pour le calcul des aides ;

Considérant que les faits précités compromettent l'attribution des aides de Monsieur Pierrick HUMEAU et de Madame Eugénie CHATELLIER et qu'il convient par conséquent de déroger au règlement d'attribution des aides en raison d'une erreur du service instructeur ;

Vu l'avis favorable du Pôle Aménagement et environnement en date du 27 juillet 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer et de verser une aide complémentaire, au 281.88 € déjà attribués (Décision D162/2021), de 140.93 € à Monsieur Pierrick HUMEAU, domicilié au 15 rue de la chapelle

85120 La Châtaigneraie, au titre des Participations Communautaires aux Activités du Territoire « Habitat : Rénovation du parc privé », et notamment pour un dossier relatif au ravalement de façade ;

- d'attribuer et de verser une aide complémentaire, au 400.00 € déjà attribués (Décision D162/2021), de 300.00 € à Madame Eugénie CHATELLIER, domiciliée au 41 rue nationale 85390 Mouilleron-Saint-Germain, au titre des Participations Communautaires aux Activités du Territoire « Habitat : Rénovation du parc privé », et notamment pour un dossier relatif aux huisseries et à la porte d'entrée ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.3.3 ENVIRONNEMENT

V.3.3.1. LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES SOLS : APPROBATION ET DÉFINITION DE LA MAJORATION DE L'ASTREINTE APPLIQUÉE POUR DÉFAUTS DE MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET OBSTACLE AU CONTRÔLE

Délibération C201/2022

Sur le Pays de La Châtaigneraie en 2021, 3 941 installations d'ANC sont répertoriées, dont 749 de classe 1 qui présentent des dysfonctionnements, provoquant notamment une atteinte à l'environnement.

Pour rappel, les propriétaires disposent d'un délai pour réhabiliter leur installation :

- de 1 an en cas de vente pour les classes 1 (et les classes 2) ;
- de 4 ans après un contrôle de bon fonctionnement, exclusivement pour les classes 1.

Or, certains propriétaires, et ce malgré les aides financières communautaires (et précédemment de l'AELB), n'engagent aucune démarche de réhabilitation et continuent à polluer les sols.

Aussi, les conseillers communautaires, lors du Conseil du 24.02.2022, ont décidé de surseoir à la proposition de modification des délais entre 2 CBF pour les classes 1 au motif qu'ils préfèrent en priorité qu'une sanction soit appliquée aux « pollueurs ».

Dans ce contexte, l'application de l'astreinte financière, déjà prévue au règlement du SPANC, semble devoir être renforcée pour être appliquée.

Cette astreinte pourrait :

- Être majorée de 400 % et non, comme actuellement, de 100 % (en partant des tarifs de redevance en vigueur). À titre indicatif, les hypothèses suivantes ont été vues en Pôle :

Hypothèse	Majoration	Montant de l'astreinte		
		Base conception	Base exécution	Base CBF
N° 1	100 %	Non concerné car pas de déplacement et propriétaire		300 €
N° 2	200 %			450 €
N° 3	300 %			600 €

Hypothèse	Majoration	Montant de l'astreinte		
		Base conception	Base exécution	Base CBF
N° 4	400 %	n'a pas besoin d'être présent lors de la venue du SPANC		750 €

- Être renforcée et appliquée pour différents cas relatifs à la notion d'obstacle au contrôle (soit pour les refus, absences ou reports répétitifs), de la manière suivante :

1 ^{er} constat	2 nd constat	Application de l'astreinte
Refus	Refus	Oui, déjà prévu au règlement
Refus de visite	Absence au rendez-vous	Oui
Absence au rdv	Absence au rdv	Oui, déjà prévu au règlement
Absence au rendez-vous	Refus de visite	Oui
Refus de visite	2 nd Report	Oui
Absence au rendez-vous	2 nd Report	Oui
3 ^{ème} Report	-	Oui, déjà prévu au règlement
2 nd Report	Refus de visite	Oui
2 nd Report	Absence au rendez-vous	Oui

Par conséquent, et afin d'appliquer l'astreinte, il est proposé au Conseil communautaire, au regard d'une réponse du sénat (JO Sénat du 08/01/2015 - page 63, en réponse à l'interpellation par question écrite n° 04492 publiée dans le JO Sénat du 07/02/2013 - page 388) :

- 1) Délibérer sur le principe et le taux de majoration à appliquer (→ au Conseil) ;
- 2) Adopter un règlement de service cadrant ce type de cas (→ soit modifier notre règlement) ;
- 3) Diffuser le règlement aux usagers du service.



Vu l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique qui prévoit que « *Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été [...] équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil [...] dans la limite de 400 %. [...]* »

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021, et notamment l'article 2 – groupe 2.7 « assainissement » ;

Vu la délibération n° C181/2005 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2005 créant le service d'assainissement non collectif ;

Considérant qu'il est possible d'appliquer une astreinte financière, majorée jusqu'à 400 %, envers les propriétaires d'une installation d'assainissement non collectif non conforme ou pour tout obstacle au contrôle par le propriétaire ou son mandataire ;

Considérant que la mise en œuvre de cette astreinte majorée est un moyen de lutte contre la pollution des milieux ;

Vu les avis favorables :

- du Pôle Aménagement et environnement en date du 15.06.2022 et du 27.07.2022 ;

- du Bureau en date du 6.09.2022 ;
- des Maires le 8.09.2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un taux de majoration de l'astreinte financière de 400 % concernant la redevance assainissement non collectif ;

Etant précisé que :

- o pour tous les contrôles réalisés avant le 1^{er} janvier 2023, le taux de majoration de ladite astreinte reste de 100 %, comme prévu dans le précédent dispositif ;
- o le règlement du service public d'assainissement non collectif prévoit le cadre d'application de ladite astreinte.

Transcription sommaire des débats :

Christian GUENION explique que si on veut que les gens se mettent aux normes, il faut une incitation financière.

S'il y a vraiment une pollution avérée, c'est la police de l'eau qui intervient et les administrés encours une amende importante.

Alain CAREIL indique qu'il serait souhaitable de faire une annonce au niveau des notaires.

Philippe VILLA explique qu'il est prévu l'envoi d'un courrier aux notaires ainsi qu'aux agences immobilières.

Jean-Marie GIRAUD interroge sur les moyens existants pour aider ceux qui n'ont pas les moyens de réaliser les mises en conformité. **Valentin JOSSE** lui répond que sur le volet technique, les administrés peuvent s'adresser au service SPANC de la communauté de communes. Sur le volet financier il serait opportun de compiler l'ensemble des aides sociales existantes pour les mises en conformité.

Philippe RICHIER explique qu'il faut aussi être vigilant concernant les propriétaires qui ne font pas les travaux dans les logements qu'ils louent.

Départ M. MARQUIS 20h17

V.3.3.2. SPANC – MODIFICATION DE LA FRÉQUENCE DES CONTRÔLES DE BON FONCTIONNEMENT À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Délibération C202/2022

Pour rappel, la périodicité des CBF a été actée par délibération n° C228/2018 en date du 12.12.2018 portant la fréquence des CBF à 10 ans pour toutes les installations d'ANC (neuves, réhabilitées et existantes).

Selon l'arrêté modifié du 27 avril 2012 relatif aux « modalités d'exécution des missions de contrôle sur l'ANC » :

- la fréquence ne peut excéder 10 ans ;
- la fréquence peut varier en fonction du type d'installation, ses conditions d'utilisation et les constatations effectuées lors du dernier contrôle.

Il serait possible pour des raisons environnementales et afin d'inciter les propriétaires à se mettre aux normes, de modifier la périodicité des CBF de la manière suivante : réaliser les contrôles des classes 1 tous les 5 ans, au lieu de tous les 10 ans (et de laisser 10 ans pour les autres classes).



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021, et notamment l'article 2 – groupe 2.7 « assainissement » ;

Vu l'arrêté modifié du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution des missions de contrôle sur l'assainissement non collectif qui prévoit que :

- la fréquence ne peut excéder 10 ans ;
- la fréquence peut varier en fonction du type d'installation, ses conditions d'utilisation et les constatations effectuées lors du dernier contrôle.

Vu le règlement modifié du SPANC issu de la délibération du Conseil communautaire n° C155/2021 en date du 17 juin 2021, et notamment son article 22 qui précise que « la fréquence des contrôles de bon fonctionnement est fixée par délibération du conseil de communauté sans pouvoir excéder 10 ans » ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons environnementales et afin d'inciter les propriétaires à se mettre aux normes, de modifier la périodicité des contrôles périodiques ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2023, la délibération du Conseil communautaire n° C228/2018 en date du 12 décembre 2018 établissant à 10 ans la périodicité des contrôles de bon fonctionnement pour toutes les installations d'assainissement non collectif (neuves, réhabilitées et existantes) ;
- de définir, à compter du 1^{er} janvier 2023, la périodicité des contrôles de bon fonctionnement de toutes les installations d'assainissement non collectif (neuves, réhabilitées ou existantes) de la manière suivante :
 - o Classe 1 : 5 ans (au lieu de 10 ans) ;
 - o Autres classes : 10 ans ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.3.3.3. SPANC – APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT SPANC APPLICABLE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Délibération C203/2022

Le règlement de service a été créé et adopté par la délibération n° C132/2006 du 29 novembre 2006, conformément à l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- « Les communes et les groupements de collectivités territoriales, [...], établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

- *L'exploitant remet à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresse par courrier postal ou électronique. [...]. Le règlement est tenu à la disposition des usagers » ;*

Ce règlement a été modifié à plusieurs reprises par les délibérations :

- n° C126/2010 du 27 octobre 2010 ayant pour objet de définir la périodicité des contrôles, d'intégrer les prescriptions des arrêtés du 9 septembre 2010 et des lois dites Grenelle 1 et 2, et de définir la majoration de l'astreinte financière au titre de l'article L.1331-8 du Code de la santé publique ;
- n° C108/2012 du 17 octobre 2012 ;
- n° C138/2015 du 16 septembre 2015 ayant pour objet d'intégrer des précisions sur le régime de l'astreinte financière et d'ajuster la périodicité des contrôles de bon fonctionnement ;
- n° C161/2018 du 17 octobre 2018 ayant pour objet de prendre en compte les nouvelles réglementations relatives aux missions de contrôles et d'inclure les cas particuliers ;
- n° C155/2021 du 17 juin 2021 ayant pour objet d'intégrer certaines dispositions réglementaires nouvelles telles que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et de préciser certains points (accès à la propriété, absence injustifiée ou refus de visite, etc.).

Aussi, il convient aujourd'hui de le modifier à nouveau afin notamment :

- d'intégrer les nouvelles modalités de gestion de l'astreinte ;
- d'aborder le cas des systèmes dérogatoires.

[Règlement SPANC 2022 VF avec modif.pdf](#)



Vu l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que :

- *« Les communes et les groupements de collectivités territoriales, [...], établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.*
- *L'exploitant remet à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresse par courrier postal ou électronique. [...]. Le règlement est tenu à la disposition des usagers » ;*

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 modifié par l'arrêté du 26 février 2021, définissant les modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif et notamment son article 7 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021, et notamment l'article 2 – groupe 2.7 « assainissement » ;

Vu la délibération n° C181/2005 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2005 créant le service d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n° C132/2006 du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2006 approuvant le règlement du service d'assainissement non collectif, mis à jour par les délibérations du Conseil communautaire n° C126/2010 du 27 octobre 2010, n° C108/2012 du 17 octobre 2012, n° C138/2015 du 16 septembre 2015, n° C161/2018 du 17 octobre 2018 et n° C155/2021 du 17 juin 2021 ;

Vu l'article 46 du règlement issu de la délibération n° C155/2021 précisant que « toute modification du règlement devra être approuvée par le Conseil communautaire du Pays de La Châtaigneraie et fera l'objet de mesures de publicité dans le respect des modalités prévues à l'article 45 » ;

Vu les avis favorables :

- du pôle Aménagement et Environnement en date du 15 juin 2022 et du 27 juillet 2022 ;
- du Bureau communautaire en date du 6 septembre 2022 ;
- de la Conférence des Maires en date du 8 septembre 2022 ;

Considérant que le règlement actuel nécessite d'être modifié :

- pour préciser les modalités d'implantation des systèmes d'assainissement non collectif dérogatoires, notamment par l'intermédiaire d'une convention ;
- pour intégrer les nouvelles modalités d'application de l'astreinte financière, dans la continuité de la délibération n° C___/2022 en date du 15 septembre 2022 qui a eu pour effet de majorer l'application de ladite astreinte de 400 %, dans le respect de la mesure introduite par la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2023, le nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif tel que annexé à la présente délibération.

Étant précisé que ce règlement :

- o sera remis ou adressé à chaque usager par courrier postal ou électronique et sera affiché au siège de la Communauté de communes ainsi que dans chaque mairie pendant 2 mois, à compter de son approbation ;
 - o sera mis à disposition du public en permanence au siège de la Communauté de communes (sur demande) et sur son site internet ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.4 POLE SERVICES A LA PERSONNE

V.4.1 FRANCE SERVICES

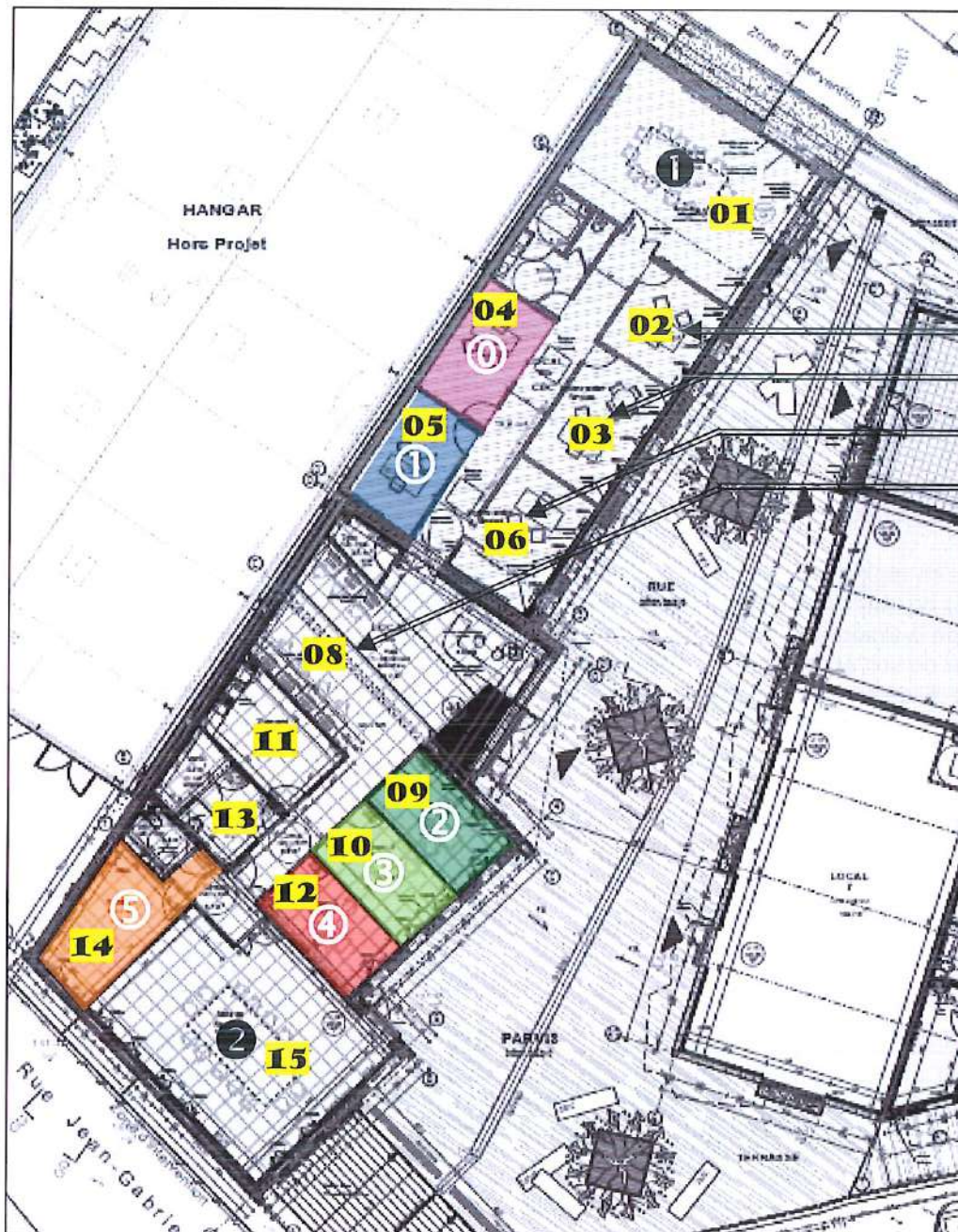
V.4.1.1. AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT RELATIFS AU RÉEMMÉNAGEMENT DES SERVICES DE LA FRANCE SERVICES AU CENTRE DE SERVICES ET VALORISATION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE MIS A DISPOSITION DES PARTENAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Délibération C204/2022

Suite à la finalisation des travaux d'extension du centre de services situé place de la République à la Châtaigneraie, France Services va réemménager dans les nouveaux locaux au 1^{er} septembre 2022. Dans ce cadre, les 28 partenaires en ont été informés par courrier en date du 15 juin 2022. Dès lors, il convient de rédiger de nouveaux avenants relatifs aux conventions de partenariats France Services.

PLAN D'OCCUPATION ET DE REPARTITION DES ESPACES DE FRANCE SERVICES AU SEIN DU CENTRE DE SERVICES A COMPTER DE 09/2022

01 à 15 ⁽¹⁾ Numérotation technique des espaces pour câblage, informatique, téléphonie et mobilier



BUREAU AGENTS :
Conseiller numérique

DGA

Responsable FS – Emploi
+ Animateur chargé d'emploi

Agent d'accueil animateur

BUREAU PARTENAIRES ⁽²⁾ :

- ① **Entreprise + insertion**
+ juridique/social
- ② **Visio**
- ③ **Etat + Département**
- ④ **Service Public de l'Emploi**
- ⑤ **Protection sociale 1**
+ habitat 1 + santé
- ⑥ **Protection sociale 2**
+ habitat 2 + RPE

SALLES DE RÉUNION :

- ① Petite salle côté République
avec vidéoprojecteur fixe
- ② Grande salle côté JG Gallo
avec vidéoprojecteur mobile

⁽¹⁾ création espace **07** annulée suite nouvelle organisation/répartition des bureaux

PLAN MENSUEL D'OCCUPATION DES BUREAUX PAR LES PARTENAIRES AU SEIN DE FRANCE SERVICES AU CENTRE DE SERVICES A COMPTER DE 09/2022

		SEMAINE 1																	
		BUREAU 1 Entreprise & services à l'agriculture/forêt						BUREAU 2 Région Région		BUREAU 3 Région Région & département		BUREAU 4 Région Région (hors des Pyrénées)		BUREAU 5 Protection animale & 3 bureaux à venir				BUREAU 6 Protection animale & 3 bureaux	
		DNA	DEPS	ATLANTICA	SNP	DEPP	CONSEILS DE JUSTICE	PLU PL	USP	SNP	USP	USP	USP	USP	USP	USP	USP	USP	USP
LUNDI	M																		
MARDI	M																		
MERCREDI	M																		
JEUDI	M																		
VENREDI	M																		
		SEMAINE 2																	
		BUREAU 1 Entreprise & services à l'agriculture/forêt						BUREAU 2 Région Région		BUREAU 3 Région Région & département		BUREAU 4 Région Région (hors des Pyrénées)		BUREAU 5 Protection animale & 3 bureaux à venir				BUREAU 6 Protection animale & 3 bureaux	
		DNA	DEPS	ATLANTICA	SNP	DEPP	CONSEILS DE JUSTICE	PLU PL	USP	SNP	USP	USP	USP	USP	USP	USP	USP	USP	USP
LUNDI	M																		
MARDI	M																		
MERCREDI	M																		
JEUDI	M																		
VENREDI	M																		
		SEMAINE 3																	
		BUREAU 1 Entreprise & services à l'agriculture/forêt						BUREAU 2 Région Région		BUREAU 3 Région Région & département		BUREAU 4 Région Région (hors des Pyrénées)		BUREAU 5 Protection animale & 3 bureaux à venir				BUREAU 6 Protection animale & 3 bureaux	
		DNA	DEPS	ATLANTICA	SNP	DEPP	CONSEILS DE JUSTICE	PLU PL	USP	SNP	USP	USP	USP	USP	USP	USP	USP	USP	USP
LUNDI	M																		
MARDI	M																		
MERCREDI	M																		
JEUDI	M																		
VENREDI	M																		
		SEMAINE 4																	
		BUREAU 1 Entreprise & services à l'agriculture/forêt						BUREAU 2 Région Région		BUREAU 3 Région Région & département		BUREAU 4 Région Région (hors des Pyrénées)		BUREAU 5 Protection animale & 3 bureaux à venir				BUREAU 6 Protection animale & 3 bureaux	
		DNA	DEPS	ATLANTICA	SNP	DEPP	CONSEILS DE JUSTICE	PLU PL	USP	SNP	USP	USP	USP	USP	USP	USP	USP	USP	USP
LUNDI	M																		
MARDI	M																		
MERCREDI	M																		
JEUDI	M																		
VENREDI	M																		

LÉGENDE:
 Bureau disponible

81

AB

AB V5



Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-643 du 16 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.4 Maison de service au public et § 2.14 Emploi et Formation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant la demande de labellisation de la MSAP en France Services ;

Considérant la création d'une Maison de l'Emploi au Pays de la Châtaigneraie en 2000 et son intégration à la MSAP puis France Services en tant que service emploi de proximité ;

Considérant que les France Services ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics et qui répondent aux enjeux communs de nombreux partenaires : utilisation de services dématérialisés et adaptation des modalités de présence aux besoins des usagers ;

Considérant la délocalisation des services de la MSAP puis de France Services du Pays de la Châtaigneraie, à l'Espace La Taillée située 24 chemin de la Taillée à la Chataigneraie, le temps des travaux d'extension du Centre de services situé place de la République à la Châtaigneraie ;

Considérant le ré-emménagement des services de la France Services du Pays de la Châtaigneraie, au Centre de services intercommunal situé 7 place de la République à la Châtaigneraie au 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de définir les nouvelles modalités d'organisation et de gestion de la France Services au Centre de services, et d'organiser aussi les relations entre la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie et les différents partenaires :

- Le Cap emploi de Vendée
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vendée
- La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Vendée
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée
- La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail (CARSAT) de la Vendée
- Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de la Vendée
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Vendée
- La Fédération des Particuliers EMPloyeurs (FEPEM) des Pays de la Loire
- La Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés (FNATH) de la Vendée
- La Maison Départementale des Adolescents - service Prévention Accueil Soutien Ecoute Orientation (PASEO) du Sud Vendée
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la Vendée
- La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) de la Vendée
- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de la Vendée
- L'Agence Nationale des Titres Sécurisés
- L'association Ateliers Méca du Sud Vendée (AMSV)
- L'association CEntre d'Insertion et De Retour à l'Emploi (CEIDRE)
- L'association Mission Locale du Sud Vendée (MLSV)
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Vendée
- Le Département de la Vendée (CD 85)
- Le Pôle Emploi de Fontenay-le-Comte
- Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de la Vendée
- L'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) des Pays de la Loire
- L'Association REssources pour l'Accompagnement Médicosocial et Social (AREAMS) - Pôle Protection de l'Enfance et Activités Pénales - Service AEMO Sud Est
- L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Vendée

- La Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique de la Vendée (MDEDE)
- L'association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Poitiers
- L'association du Déplacement Solidaire du Pays de la Châtaigneraie
- Le Greta-CFA de la Vendée

Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C033/2022 en date du 24 février 2022 approuvant les montants de valorisation des biens meubles et immeubles de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des tiers et donnant délégation au Président pour individualiser ces valeurs et procéder aux actes requis ;

Considérant que la mise à disposition de bâtiments et ou de matériels propriétés de la Communauté de communes, liée à un besoin ponctuel ou à un fonctionnement quotidien ou régulier, au bénéfice de tiers représente une subvention indirecte dès lors que cette mise à disposition est gratuite ou à vil prix et qu'elle nécessite d'être précisée dans les relations contractuelles avec ces tiers ;

Considérant les aides financières déjà attribuées aux organismes partenaires de France Services au cours de l'exercice 2022 ;

Vu l'avis favorable du Pôle Services À la Personne du 12 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 9 juin 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les nouvelles modalités de partenariats à intervenir avec les différents partenaires cités ci-dessus, pour permettre, à la France Services d'informer les usagers sur les services et droits associés ; et aux partenaires, le cas échéant, d'assurer leurs missions en étant présents sur le territoire

Etant précisé :

- o que ces organismes bénéficient alors d'une aide sous la forme d'une mise à disposition gratuite de locaux et de personnel, consentie par la Communauté de communes sur l'exercice comptable en cours, valorisée dans le tableau en annexe ;

[ValorisationSubventionsCotisationsVF.pdf](#)

- o que 3 organismes outrepassent le seuil de 23 000 € d'aides octroyées, précisées par conséquent dans chacune des conventions de partenariat concernées, à savoir avec : la Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique – Vendée, la Mission Locale du Sud Vendée et le Greta-CFA de Vendée.

- d'autoriser le Président à signer lesdits avenants aux conventions de partenariat ainsi que tous actes y afférents.

[AvConvFS09-2022.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.5 POLE QUALITE DE VIE

V.5.1 CULTURE

V.5.1.1 APPROBATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR LA SAISON 2022/2023

Délibération C205/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	15.06.2022	/	7.07.2022	/
DECISION	/	/	/	15.09.2022
COMPTE RENDU	/	/	/	/

Comme chaque année, les tarifs de l'École de Musique doivent être délibérés par le Conseil communautaire.

Pour la saison 2022/2023, il apparaît que deux catégories de tarifs devraient être ajoutées, car oubliées les années précédentes (aucun élève n'étant concerné).

En effet, sur la plaquette de prix, il n'existe actuellement de tarif correspondant à un élève majeur qui suivrait des cours d'accordéon diatonique et une pratique collective (PC) et/ou une formation musicale (FM).

Alors même que le tarif pour la pratique de cet instrument est volontairement inférieur aux autres instruments (pour le valoriser et attirer des élèves), un élève qui voudrait ajouter une PC et/ou une FM se retrouverait dans la même ligne tarifaire qu'un élève pratiquant un autre instrument.

Sachant que le cours de formation instrumental (FI) pour l'accordéon est de 229 €, contre 314 € pour un autre instrument (soit une différence de 85 €), il est proposé d'appliquer la même différence entre l'accordéon et un autre instrument dans la formule avec PC et/ou FM.

Ce qui amène donc au calcul des deux tarifs suivants :

FI accordéon + FM ou FI accordéon + PC = 354-85 = 269 €.

FI accordéon + FM + PC = 394-85 = 309 €.

Pour rappel, le tarif spécifique à l'accordéon diatonique a été augmenté l'année dernière de 186 à 229 €.

Par ailleurs, partant du constat que la majorité des tarifs n'ont pas évolué depuis l'année scolaire 2017/2018, il serait envisageable, sur proposition du Pôle Qualité de Vie du 15 juin 2022, pour l'année 2022/2023 :

- d'approuver une augmentation des tarifs de 3% ;
- d'ajouter les 2 lignes tarifaires suivantes :

A partir de 18 ans	Tarif annuel plein (avant augmentation)	Tarif annuel plein (après augmentation de 3%)
FI accordéon + FM ou FI accordéon + PC	269 €	277 €
FI accordéon + FM + PC	309 €	318 €



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par arrêté n° 2021-DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021, et particulièrement l'article 2 §2.9 portant sur le développement culturel, notamment sur le fonctionnement de l'école de musique ;

Vu le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale approuvé par délibération n° B014/2020 en date du 12 février 2020 ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de Vie du 15 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 7 juillet 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver une augmentation des tarifs de 3%, tels que présentés ci-dessous ;
- de créer et d'ajouter les deux dernières lignes tarifaires du tableau :

	Enseignements	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
Tout public	Droits d'inscription	24 €	24 €
Moins de 18 ans	Eveil musical	117 €	121 €
	Formation instrumentale + formation musicale	168 €	173 €
	Formation musicale + formation instrumentale + pratique collective	286 €	295 €
	Formation instrumentale + formation musicale pour un musicien d'une formation instrumentale associative du Pays de la Châtaigneraie	143 €	147 €
	Formation instrumentale Accordéon traditionnel + formation musicale + pratique collective	168 €	173 €
	Formation Instrumentale seule (individuelle)	314 €	323 €

	Enseignements	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
A partir de 18 ans	Formation Musicale ou Pratique Collective seule	133 €	137 €
	Formation Instrumentale + Formation Musicale ou Formation Instrumentale + Pratique Collective	354 €	365 €
	Formation Instrumentale + Formation Musicale + Pratique Collective	394 €	406 €
	Formation Instrumentale + Formation Musicale pour un musicien d'une formation instrumentale (ou vocale) associative du Pays de la Châtaigneraie	158 €	163 €
	Formation Instrumentale (musique traditionnelle)	229 €	236 €
	Formation Instrumentale accordéon + Formation Musicale ou Formation Instrumentale accordéon + Pratique Collective	269 €	277 €
	Formation Instrumentale accordéon + Formation Musicale + Pratique Collective	309 €	318 €

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats :

Louis-Marie BRIFFAUD explique qu'il y a eu une augmentation des inscriptions à l'école de musique.

Il y a une très bonne équipe en place.

V.5.2 ENFANCE/JEUNESSE

V.5.2.1. APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE ET L'ASSOCIATION PIT'CHOUN DANS LE CADRE LA GESTION ASSOCIATIVE DE L'ACTIVITÉ « MULTI-ACCUEIL »

Délibération C206/2022

La convention, qui intervient entre l'Association PIT'CHOUN de La Châtaigneraie, gestionnaire de l'établissement d'accueil des jeunes enfants « Multi-Accueil PIT'CHOUN » et la Communauté de communes, arrive à terme au 31 décembre 2022 et doit donc être renouvelée.

Pour rappel, cette convention a pour objet de fixer les conditions de la participation financière de la Communauté de communes envers l'association PIT'CHOUN, qui gère l'activité du Multi-Accueil PIT'CHOUN (pour enfants âgés de 10 semaines à 6 ans).



Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) ;

Vu l'article L 2324-1 du code de la santé publique (CSP) ;

Vu l'autorisation d'ouverture et de fonctionner délivrée par le Président du Conseil Départemental de la Vendée en date du 20 janvier 2014 ;

Vu les dispositions des articles L214-2 et L.214-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment l'article 2 § 2.13 Petite enfance, enfance et jeunesse.

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de Vie » du 15 juin 2022 ;

Considérant que le transfert de la compétence « Petite Enfance - Multi-Accueil de La Châtaigneraie » des communes vers la Communauté de communes nécessite l'approbation d'une convention d'objectifs et de financement au titre du fonctionnement de l'établissement ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec l'association PITCHOUN à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que jointe en annexe, et qui prévoit notamment :
 - **Pour la Communauté de communes :**
 - Le financement exclusif de l'activité Multi-Accueil PITCHOUN pour l'accueil d'enfants de 10 semaines à 6 ans ;
 - Les modalités de calcul de la subvention ;
 - **Pour l'association PIT'CHOUN :**
 - L'obligation mettre en œuvre l'activité de la structure Multi-Accueil PIT'CHOUN à destination des enfants âgés de 10 semaines à 6 ans, ainsi qu'à participer à la mise en œuvre du plan d'actions unique santé – social famille (PLUSSF) du Pays de La Châtaigneraie ;
 - Les obligations comptables, notamment de certification des comptes, en tant qu'association recevant un montant de subventions provenant d'établissements publics supérieur à 153 000 € ;
 - Les obligations en termes d'assurance de l'activité.
 - **Pour les deux parties :**
 - Les instances de concertation ;
 - La durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à signer ladite convention et tous actes y afférents qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.5.2.2. APPROBATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS A LA JOURNÉE D'ACTIVADOS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Délibération C207/2022

Le Pôle Qualité de Vie réuni le 15.06.2022 propose de modifier les tarifs du séjour Activados pour 2023 comme suit :

- maintien des quatre tranches de tarifs fixés selon le quotient familial (QF) des usagers ;
- maintien des tarifs 1, 2 et 3 selon les modalités suivantes :

	<u>Tarif 1</u>	<u>Tarif 2</u>	<u>Tarif 3</u>
Prix de revient de la journée (Activité + transport / enfant)	Moins de 16 €	Entre 16 € et 24 €	Plus de 24 €

- augmentation des tarifs de 2 %, arrondis à deux décimales, par rapport aux tarifs actuels approuvés par la délibération du Conseil communautaire n° C248/2021. ;
- maintien des conditions de tarifs :
 - o Ayants droit territoire (régime général et agricole) et Usagers hors territoire

Tarifs de journées d'animation Activados à partir du 1^{er} janvier 2023 :

QF	Ayant-droit territoire (Régime général et agricole)						Usagers hors territoire	
	<u>Tarif 1</u>		<u>Tarif 2</u>		<u>Tarif 3</u>		<u>Tarif unique</u>	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
0 € - 500 €	6,96 €	7,10 €	8,71 €	8,88 €	10,43 €	10,64 €	12,66 €	12,91 €
501 € - 700 €	10,43 €	10,64 €	13,04 €	13,30 €	15,66 €	15,97 €	18,87 €	19,25 €
701 € - 900 €	11,60 €	11,83 €	14,50 €	14,79 €	17,39 €	17,74 €	21,09 €	21,51 €
901 € et +	12,76 €	13,02 €	15,95 €	16,27 €	19,13 €	19,51 €	23,19 €	23,65 €

Taux de majoration : **2,00%**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ- 643 en date du 16 décembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment de l'article 2 §2.13 petite enfance, enfance et jeunesse ;

Considérant l'avis du Pôle Qualité de Vie réuni le 15 juin 2022, concernant la modification des tarifs des activités à la journée d'Activados » à compter du 1^{er} janvier 2023, qui propose notamment :

- de maintenir les quatre tranches de tarifs fixés selon le quotient familial (QF) des usagers ;
- de maintenir les tarifs 1, 2 et 3 selon les modalités suivantes :

	<u>Tarif 1</u>	<u>Tarif 2</u>	<u>Tarif 3</u>
Prix de revient de la journée (Activité + transport / enfant)	Moins de 16 €	Entre 16 € et 24 €	Plus de 24 €

- d'augmenter les tarifs de 2 %, arrondis à deux décimales, par rapport aux tarifs actuels approuvés par la délibération du Conseil communautaire n° C248/2021. ;

- de maintenir les conditions de tarifs :

- o Ayants droit territoire (régime général et agricole) et Usagers hors territoire

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les tarifs des activités à la journée d'Activados » à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Tarifs de journées d'animation Activados à partir du 1^{er} janvier 2023 :

QF	Ayant-droit territoire (Régime général et agricole)						Usagers hors territoire	
	<u>Tarif 1</u>		<u>Tarif 2</u>		<u>Tarif 3</u>		<u>Tarif unique</u>	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
0 € - 500 €	6,96 €	7,10 €	8,71 €	8,88 €	10,43 €	10,64 €	12,66 €	12,91 €
501 € - 700 €	10,43 €	10,64 €	13,04 €	13,30 €	15,66 €	15,97 €	18,87 €	19,25 €
701 € - 900 €	11,60 €	11,83 €	14,50 €	14,79 €	17,39 €	17,74 €	21,09 €	21,51 €
901 € et +	12,76 €	13,02 €	15,95 €	16,27 €	19,13 €	19,51 €	23,19 €	23,65 €

Taux de majoration : **2,00%**

- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI. POUR AVIS ET INFORMATION

1) Lancement d'un Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES)

La CCPLC a acté le lancement d'un Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES), aussi considéré comme Schéma Intercommunal de Développement de la Lecture Publique (SIDLP). Ce document de référence permettra de définir les contours de toutes les actions du réseau des bibliothèques du Pays de la Châtaigneraie, et de structurer l'offre en fonction des caractéristiques du territoire.

De ce document découlera également la nouvelle Politique Documentaire pluriannuelle.

Dans cette démarche, un accompagnement par une consultante professionnelle est entériné. Il s'agit de Françoise Hecquard, forte d'une longue expérience de formatrice et consultante dans les bibliothèques publiques en France, et particulièrement dans les réseaux intercommunaux. Elle est également l'auteure de plusieurs publications en la matière.

La phase de diagnostic du SIDPL commencera dès le mois de septembre, avec pour étape préalable la journée de rencontre des acteurs de la lecture publique qui a eu lieu le lundi 11 juillet à la salle des Silènes de La Châtaigneraie.

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de constituer très rapidement un comité de pilotage ainsi qu'un comité technique, deux instances qui devront débiter leur travail dès le mois de septembre. Après échanges avec Françoise Hecquard à ce sujet, certains membres vous sont déjà proposés (voir ci-dessous), mais il en reste à définir.

COPIL

Caractéristiques du CoPil :

Réunions en visio de 2h, une en novembre/décembre 2022 (pour clôturer la phase de diagnostic), puis 3 entre janvier et juin 2023.

Composition proposée (8 membres) :

- Valentin JOSSE
- Louis-Marie BRIFFAUD
- Sandie BRISSON
- Christophe DUBOIS (directeur de la BDV)
- Julien CHATEL
- Charlotte BOUTEVILLAIN
- Laure JOUBERT (DRAC)
- 1 ou 2 autres élus maximum du Pôle Qualité de Vie

COTECH

Caractéristiques du CoTech :

Première réunion le 27/09 ou 13/10/22, puis 4 réunions entre janvier et juin 2023, sur une journée complète à chaque fois (format séminaire).

Entre chaque réunion, les membres auront un travail de lecture ou de recherches à effectuer, donc cela demandera pas mal de disponibilités.

Composition proposée (8 membres) :

- Danièle ROUX (responsable bénévole de la bibliothèque de Breuil-Barret, et très investie)
- Aude VALLÉ (animatrice du réseau des bibliothèques, et également responsable bénévole de la bibliothèque de Saint-Pierre-du-Chemin)
- Bénédicte LOGEALS (responsable du secteur Sud Vendée à la BDV)
- Marion LEFEBVRE (responsable de la Vendéthèque) ou Christelle BLET (agent départemental de la Vendéthèque)
- Julien CHATEL
- Charlotte BOUTEVILLAIN
- 2 autres personnes à trouver, en prenant en compte le temps que cela demande (réunion en journée entière, plus travail entre les réunions).

Ces 2 dernières personnes peuvent très bien ne pas avoir de liens avec des bibliothèques, et ne pas en être usagères. Elles ne doivent pas être estampillées « culture ».

- Il peut s'agir d'élus du Pôle Qualité de Vie ou d'autres pôles, d'agents de la CCPLC (qui participeraient aux réunions sur leur temps de travail), d'acteurs économiques et/ou associatifs du territoire (festival de musique, entreprise, foyer de jeune, etc.).

2) Aménagement de France Services au centre de services et inauguration.

France Services du Pays de La Châtaigneraie a fermé ses portes, à l'Espace La Taillée, le mardi 30 août 2022. Le service était exceptionnellement fermé au public le mercredi 31 août pour permettre son déménagement au Centre de Services situé 7 place de la République à La Châtaigneraie

France Services a ainsi réouvert ses portes au public, le jeudi 1^{er} septembre 2022, au Centre de Services.

Une inauguration des cellules commerciales et de France Services comprenant un moment de convivialité est prévue le 13 octobre 2022 à partir de 17 heures.

SAVE THE DATE

Inauguration du Centre de Services

13.10.2022

À partir de **17h00**

Visite des cellules commerciales et de France
Services, moment de convivialité



7 place de la République
85120 La Châtaigneraie



Pour plus d'informations : accueil@ccplc.fr
02 51 69 61 43 - 07 76 58 10 11



VII . QUESTIONS DIVERSES

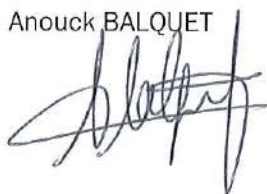
- **Valentin JOSSE** fait un point sur le dossier **Domaine Saint Sauveur**.
Il y a eu plusieurs rencontres avec la MFR. Projets de développement de la formation, activité d'hébergement, formation des maîtres...
Une décision concernant les modalités de bail emphytéotique sera prise lors de leur conseil d'administration du 27 septembre prochain.
Le bail devra ensuite être approuvé en conseil communautaire du 27 octobre.
La MFR viendra présenter son projet en conférence des maires du 20 octobre.
- **Valentin JOSSE** invite les maires à co-signer un courrier à destination de la Région concernant les modifications et suppression de lignes de bus. Ce sujet a été évoqué lors de la dernière conférence des Maires.
Nous n'avons pas été consulté sur ces changements qui engendrent de grosses difficultés pour les usagers.
- Concernant la désertification médicale, **Valérie CHARBONNEAU** indique que Fontenay organise une marche le 24/09 pour manifester le mécontentement de cet état de fait. Ouvert à tous.
- **Bernard MOTTARD** explique que des gens de la DDTM parcourent actuellement les villages pour recenser les ruisseaux. Il souhaite savoir si les élus sont au courant.
Valentin JOSSE lui répond par la négative et ajoute qu'en principe ils doivent communiquer auprès des communes.
- **Claude CLERJAUD** fait savoir que les problèmes sur les lignes téléphoniques persistent.

La séance est levée à 20h45.

Le PV a été approuvé en début de séance du conseil communautaire du 27/10/2022 conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

Le secrétaire de séance

Anouck BALQUET



Le Président

Valentin JOSSE

